

Sommaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale - Indemnités des élus

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale - Création et composition du Bureau exécutif

Rapporteur : M. le Président

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

4. Création et composition de la Conférence des Maires

Rapporteur : M. le Président

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Président

6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports »

Rapporteur : M. le Président

7. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Cinémas Communautaires »

Rapporteur : M. le Président

8. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Eau potable »

Rapporteur : M. le Président

9. Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Aéroport »

Rapporteur : M. le Président

10. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. le Président

11. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : M. le Président

12. Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : M. le Président

13. Création et désignation des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. le Président

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES

ACTION SOCIALE

14. Action sociale - Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère – Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS Arlysère – Détermination du mode de scrutin des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration - Mise à jour des statuts du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

15. Action sociale - Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère – Election des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

ADMINISTRATION GENERALE

16. Désignation des représentants dans les instances – Approbation du mode de scrutin

Rapporteur : M. le Président

HABITAT

17. Habitat - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la SEM4V

Rapporteur : M. le Président

18. Habitat - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Rapporteur : M. le Président

19. Habitat - Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

20. Habitat - Commission de médiation et au droit au logement opposable (DALO) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

21. Habitat - Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Assemblée Générale

Rapporteur : M. le Président

22. Habitat - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)

Rapporteur : M. le Président

GENS DU VOYAGE

23. Gens du Voyage - Désignation des représentants de la CA Arlysère à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGDV)

Rapporteur : M. le Président

ACTION SOCIALE

24. Action sociale - Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers (CHAM) – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil de surveillance des établissements publics de santé

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS CULTURELS

25. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'établissement

Rapporteur : M. le Président

26. Equipements culturels - ADAC/Dôme Théâtre - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

27. Equipements culturels - Cinémas communautaires - Association Les Amis du Cinéma - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

28. Equipements culturels - Association pour « Le Grand Bivouac d'Albertville » – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

TRANSITION ECOLOGIQUE

29. Transition écologique - SAS HORIZON - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Comité de direction

Rapporteur : M. le Président

30. Transition écologique - Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration

Rapporteur : M. le Président

31. Transition écologique - Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Commission Consultative Paritaire

Rapporteur : M. le Président

32. Transition écologique - Association ATMO Auvergne Rhône Alpes – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

SCOT

33. SCOT - Fédération des SCOT – Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de l'Assemblée générale de la Fédération des SCOT

Rapporteur : M. le Président

MOBILITES

34. Mobilités - SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : M. le Président

35. Mobilités - Trans services Association - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Conseil d'administration

Rapporteur : M. le Président

SIG

36. SIG - Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

37. Valorisation des déchets - SITOM des Vallées du Mont Blanc – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

38. Valorisation des déchets - Savoie Déchets – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

39. Valorisation des déchets - Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

40. Valorisation des déchets - AMORCE – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

41. GEMAPI - SMBVA – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

42. GEMAPI - SISARC – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

43. GEMAPI - Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

AGRICULTURE ET FORET

44. Agriculture - SEM Agriculture Environnement- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

45. Agriculture - Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Beaufortain – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

46. Agriculture - Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges – Plan Pastoral Territorial d'Arlysère - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

47. Agriculture - SCIC Foncière Agricole de Savoie – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

48. Agriculture - Composition du Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial Arlysère - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

49. Forêt - Association des Communes Forestières de Savoie – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

50. Forêt - Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

51. Développement économique - Conseil de Développement – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité de Développement Territorial (CDT) Auvergne Rhône Alpes Entreprises

Rapporteur : M. le Président

52. Développement économique - Mission Locale Jeunes – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

53. Développement économique - Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL73) – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Assemblée Générale

Rapporteur : M. le Président

54. Développement économique - SAEM SAS de la Savoie - Désignation du membre de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Rapporteur : M. le Président

AERODROME

55. Aérodrome - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)

Rapporteur : M. le Président

TOURISME

56. Tourisme - OTI du Val d'Arly – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de Direction de l'OTI du Val d'Arly

Rapporteur : M. le Président

57. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Modification des représentants au Comité de Direction

Rapporteur : M. le Président

58. Tourisme - Maison des Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

59. Tourisme - SCIC APIDAE Tourisme - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

60. Tourisme - Comité de pilotage de la Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

61. Tourisme - PNR des Bauges – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Syndicat mixte du PNR des Bauges et au Comité de pilotage LEADER du PNR du Massif des Bauges

Rapporteur : M. le Président

62. Tourisme - Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

SKI DE HAUT NIVEAU

63. Ski de haut niveau - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

64. Ressources Humaines - Comité National d'Actions Sociales (CNAS) - Désignation d'un délégué élu

Rapporteur : M. le Président

FINANCES

65. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Eau potable Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

66. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

67. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

68. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

69. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Station-service Arlysère » - Modification des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

70. Finances - Régies dotées de l'autonomie financière – Nomination des Directeurs des régies

Rapporteur : M. le Président

AUTRES INSTANCES

71. France Numérique Ensemble – Désignation du référent à l'inclusion et à la médiation numérique de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

72. Conseil d'Etablissement des collèges et lycées du territoire - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

73. Ugitech - Désignation du représentant au Comité de suivi du site d'Ugitech

Rapporteur : M. le Président

74. Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques – Désignation d'une personne en charge de la protection des données à caractère personnel

Rapporteur : M. le Président

AUTRES DELIBERATIONS

EAU ET ASSAINISSEMENT

75. Eau - Protocole transactionnel avec ETRAL

Rapporteur : Raphaël THEVENON

76. Eau - Demande de subventions – Médiation foncière pastorale en vue de l'obtention d'une DUP sur le captage du Tunnel – Commune de la Giettaz

Rapporteur : Raphaël THEVENON

RESSOURCES HUMAINES

77. Ressources Humaines - Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les établissements rattachés (CIAS Arlysère et les Régies Eau et Assainissement)

Rapporteur : Christian EXCOFFON

FINANCES

78. Finances - Vote des taxes 2026 – Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Période de lissage de la CFE

Rapporteur : Philippe GARZON

79. Finances - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Philippe GARZON

ADMINISTRATION GENERALE

80. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni le Jeudi 23 avril 2026 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 64 délégués titulaires présents

Nombre de membres représentés : 8

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MASOERO
Albertville	Elodie	MOREL
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Pascale	VOUTIER REPELLIN
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cevins	Philippe	BRANCHE
Cléry	Lucas	DA SILVA GOMES
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Flumet	Marie-Pierre	OUVRIER
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY

Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grésy sur Isère	François	GAUDIN
Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Valérie	REJET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montaille	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Rognaix	Monique	NAGORNY
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Paul sur Isère	Karine	LURIENNE
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Thénésol	Nicolas	BERNARD DUGUET
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Véronique	DENOISIÉ
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Venthon	Julien	MASSON
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO
Villard sur Doron	Thomas	BRAY

Délégués représentés :

Albertville	Bérénice LACOMBE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Albertville	Pascale MARTINOT	Ayant donné pouvoir à Julien COINTY
Albertville	Jean-Marc ROLLAND	Ayant donné pouvoir à Karine MARTINATO
Albertville	Muriel THEATE	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN
Hauteluce	Esteban LAGIER	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET
Saint Vital	Sandra BOUZON	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET
Ugine	Mathieu BERTOLINI	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON
Ugine	Agnès CHEVALLIER GACHET	Ayant donné pouvoir à Véronique DENOISIÉ

Assistaient en outre à la séance :

Délégués Suppléants : Florian GARDET, Jean-Marc SOULIE, Joël GACHET

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire à la Salle séminaire de la Halle Olympique.

PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 25 FEVRIER 2026 ET DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 à la Salle des Fêtes - FRONTENEX est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 à la Halle Olympique - ALBERTVILLE est arrêté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de retirer de l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **Délibération n°65** : Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Eau potable Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation
- **Délibération n°66** : Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation
- **Délibération n°67** : Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation
- **Délibération n°68** : Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Aéroport d'Albertville » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation
- **Délibération n°69** : Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Station-service Arlysère » - Modification des membres du Conseil d'exploitation
- **Délibération n°70** : Finances - Régies dotées de l'autonomie financière – Nomination des Directeurs des régies

Le Conseil Communautaire est invité à en prendre acte.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr**

Le tableau des décisions a été envoyé le 20/04/2026 via la plateforme.

Les arrêtés et les décisions sont consultables dans leur totalité sur le site internet de l'Agglomération Arlysère www.arlysere.fr.

N°	Thématique	Objet	Date de télétransmission
Décisions prises dans le cadre des délégations du Président – Mandat 2020-2026			
2026-021	Aéroport	Convention AEROCLUB 2026 : redevance annuelle de 5 880 €	26/02/2026

2026-025	Equipements sportifs	Indemnisation du dommage matériel causés à la CA Arlysère par un tiers – Tapis de la salle polyvalente de Beaufort	30/03/2026
2026-029	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA25046 – Mission d'étude de faisabilité pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur la déchetterie de Gilly-sur-Isère : <ul style="list-style-type: none"> - PLANAIR FRANCE SAS (25000 BESANÇON), pour un montant de 13 940,00 € HT (montant extrait de l'acte d'engagement) 	26/02/2026
2026-030	Halle Olympique	Tarifs complémentaires - Bières spéciales	19/02/2026
2026-031	Finances	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la vélostation de la Communauté d'Agglomération Arlysère	24/02/2026
2026-032	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA25048 – Fourniture de mobilier pédagogique et ludique pour un sentier d'interprétation de la biodiversité et d'une table d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Fourniture de mobilier d'interprétation pédagogique et ludique : PIC BOIS RHONE-ALPES (01300 BREGNIER-CORDON) pour un montant de 18 395,79 € HT (montant extrait du BPU-DQE, comprenant l'offre « variante », ainsi les PSE n°1, 2 et 3) - Lot n°2 : Fourniture d'une table d'orientation : PIC BOIS RHONE-ALPES (01300 BREGNIER-CORDON) pour un montant de 4 372,48 € HT (montant extrait du BPU-DQE) 	13/03/2026
2026-033	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA25039 – Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes et d'une benne pour la collecte des PAV avec la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité - Relance lot n°2 « Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque entre 15 et 18 m³ avec la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité » : <ul style="list-style-type: none"> - MANJOT ENVIRONNEMENT (69200 VENISSIEUX), pour un montant de 158 937,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE) 	11/03/2026
2026-034	Finances	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la vélostation de la Communauté d'Agglomération Arlysère	03/03/2026
2026-035	Commande publique	Avenant n°1 – Marché subséquent MS6.2 - Mise aux normes des PPI des captages de Boex et de Lancheron et redirection des eaux issues du captage de Boex vers le captage de Lancheron issu de l'accord-cadre n°CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération »	06/03/2026
2026-037	Valorisation des déchets	Tarifs plateforme de déchets verts sur la commune de Grésy sur Isère	05/03/2026
2026-038	Commande publique	Décision de prolongation du marché 2020-CAA-CIAS-035 – Location et maintenance de systèmes d'impressions et de copie	06/03/2026

2026-040	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA26003 – Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère : 5 terrains familiaux, l'aire d'accueil et l'aire de grands passages : - SNS GROUPE - SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD), pour un montant annuel de 101 835,00 € HT (montant extrait de la DPGF)	11/03/2026
2026-041	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA25043 – Prestation de nettoyage des réservoirs d'eau potable du territoire Arlysère : - SAS ARINA (73350 CHAMPAGNY-EN-VANOISE), pour un montant annuel estimatif de 35 890,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)	11/03/2026
2026-042	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°6 : Menuiseries intérieures	11/03/2026
2026-043	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°8 : Peintures intérieures	11/03/2026
2026-044	SCOT	Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT pour l'année 2026 : 668,45 € TTC	24/03/2026
2026-045	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA25042 – Location et transport de compacteurs pour les cartons – secteur plaine : - NANTET LOCABENNES (73260 LA LECHERE) pour un montant estimatif annuel de 44 304,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)	30/03/2026
2026-046	Tourisme	Adhésion 2026 - Maison des Jeux Olympiques d'hiver : 4 600 €	24/03/2026
2026-047	Halle Olympique	Tarifs buvette - Salon Maison et Jardin	24/03/2026
2026-049	Juridique	Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – Défense suite assignation devant le tribunal judiciaire d'Albertville – Affaire BISILLIAT-DONNET	30/03/2026
2026-050	Juridique	Signature d'un avenant à la convention d'honoraires avec CDMF Avocats – Affaire ACNDAA	02/04/2026
2026-052	Commande publique	Décision d'attribution du marché CAA26001 – Animation pour le regroupement du foncier forestier et de sa gestion sur le territoire Arlysère – Période 2026 à 2027 : - Groupeement CNPF AURA / SAFER AUVERGNES RHONE-ALPES / COFOR (ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE) (63370 LEMPDES) pour un montant total de 68 911,00 € (montant extrait de la DPGF).	30/03/2026
2026-053	Commande publique	Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25029 – Conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et désenfumage de la médiathèque d'Albertville	30/03/2026
2026-059	Foncier	Conclusion d'une convention précaire sur la parcelle cadastrés B 2686 à GILLY SUR ISERE	09/04/2026

2026-060	Commande publique	Avenant n°1 – Marché subséquent MS6.5 – Maillage réseaux AEP Rognaix et Saint-Paul – Route de la Cascade issu de l'accord-cadre n°CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération »	07/04/2026
2026-061	Commande publique	Avenant n°1 – Marché subséquent MS6.3 – Travaux Conduite d'eaux usées hameau Luy de Four à Cevins issu de l'accord-cadre n°CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération »	07/04/2026
2026-062	Commande publique	Avenant n°1 – Marché CAA25049 – Location, installation et maintenance des systèmes d'impressions et copieurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS	08/04/2026
2026-063	Foncier	Conclusion d'un avenant n°2 au bail commercial du 14 janvier 2025 avec la société RAIDLIGHT	09/04/2026

N°	Thématique	Objet	Date de télétransmission
Décisions prises dans le cadre des délégations du Président – Nouveau Mandat			
2026-054	Administration générale	Délégation de signature Eric CHAMBON	13/04/2026
2026-055	Administration générale	Délégation de signature Laure CHATEIGNER LETINOIS	13/04/2026
2026-056	Administration générale	Délégation de signature Stéphane RUAUD	13/04/2026
2026-058	Administration générale	Délégation de signature Christophe ACTIS	13/04/2026
2026-066	Administration générale	Délégation de signature Christine OUVRIER BUFFET	13/04/2026
2026-069	Administration générale	Délégation de signature Stéphane PIQUIER	17/04/2026
2026-070	Administration générale	Délégation de signature Pascale MARTY	17/04/2026
2026-071	Administration générale	Délégation de signature Yann CARDON	17/04/2026
2026-072	Administration générale	Délégation de signature Cécile PYTHON CURT	17/04/2026
2026-073	Administration générale	Délégation de signature Christiane TARTARAT	17/04/2026
2026-074	Administration générale	Délégation de signature Cynthia BALLESTEROS	17/04/2026
2026-075	Administration générale	Délégation de signature Laurence ORLANDI	17/04/2026
2026-076	Administration générale	Délégation de signature Josselin VINAY	17/04/2026
2026-077	Administration générale	Délégation de signature Julien MARIN	17/04/2026
2026-078	Administration	Délégation de signature Olivier JOLY	17/04/2026

	générale		
2026-079	Administration générale	Délégation de signature Anthony POZIN ROUX	17/04/2026
2026-080	Administration générale	Délégation de signature Karine BUSILLET	23/04/2026
2026-081	Administration générale	Délégation de signature Hélène MARTINEZ	17/04/2026
2026-082	Administration générale	Délégation de signature Jérôme BOUDET	17/04/2026
2026-083	Administration générale	Délégation de signature Florent BESSES	17/04/2026
2026-084	Administration générale	Délégation de signature Laure DUMOUTIER	17/04/2026
2026-085	Administration générale	Délégation de signature Aurélien VADOT	17/04/2026
2026-086	Administration générale	Délégation de signature Christophe FONTANET	17/04/2026
2026-087	Administration générale	Délégation de signature Odile GRISARD	17/04/2026

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire et l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté d'agglomération (CA) Arlysère en date du 9 avril 2026,

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du Compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir l'efficacité du fonctionnement de la CA Arlysère, il est proposé de déléguer au Président certaines attributions du Conseil communautaire dans les domaines énumérés ci-dessous :

- **Finances**

1. Créer, modifier, supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;
2. Décider des ajustements comptables du patrimoine : ensemble des opérations d'ordre non budgétaires ou budgétaires visant à assurer la concordance entre l'inventaire physique et l'état de l'actif comptable (corrections des erreurs d'imputation ou de valorisation des biens ; régularisations d'écritures (intégrations, sorties d'actifs, transferts entre compte) ; les dépréciations ou réévaluations des amortissements ; les constats de mise au rebut, de destruction ou de disparition de biens ; les opérations de reclassement du patrimoine (changement de nature comptable ou de catégorie d'immobilisation) ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites indiquées ci-dessous.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, M. le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant visant à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Enfin, M. le Président pourra procéder au réaménagement des emprunts à l'échéance et hors échéance ; procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts ;

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

4. Souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € pour le budget principal, 500 000 € pour les régies à autonomie financière ;
5. Prononcer les remises gracieuses de dettes au motif de situations de ressources de particuliers : charges de famille... ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Etablir et signer les conventions de sponsoring et de mécénat pour toutes les activités de la Communauté d'Agglomération ;

- **Equipements et services communautaires**

8. Adopter et réviser les Règlements intérieurs des équipements et services communautaires ainsi que les conditions générales d'utilisation des services en ligne ;
9. Ajuster et modifier, entre deux délibérations, les tarifs des équipements et services publics dépourvus de caractère fiscal ;

- **Foncier et Patrimoine**

10. Conclure, modifier, résilier, en qualité de propriétaire/bailleur ou de locataire/preneur, des baux, des autorisations ou conventions d'occupation/mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, relevant du domaine public comme privé de la Communauté d'Agglomération, dès lors que la durée dudit contrat n'excède pas 12 ans ;
11. Etablir et signer des conventions et avenants de servitude de passage, qu'ils soient ou non assorties de contreparties ;
12. Décider de la mise au rebut/réforme et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ;
13. Représenter la Communauté d'agglomération aux assemblées générale de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions ;
14. Participer aux ventes aux enchères de biens mobiliers et soutenir les enchères pour l'acquisition de biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération Arlysère ;
15. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

- **Urbanisme et développement économique**

16. Exercer les droits de préemption et/ou de priorité dont l'établissement public de coopération intercommunale est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et les montants ; déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'ensemble des délégataires mentionnés aux articles L. 211-2, L. 211-2-3 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et les conventions de mise en œuvre dans les ZAC en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme ;
18. Déposer toutes les autorisations et demandes d'urbanisme et environnementales relatives à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération auprès des autorités compétentes ;
19. Emettre les avis prévus par le Code de l'Urbanisme pour l'établissement des schémas et documents de planification obligatoires (PLU, SCOT...) ;
20. Attribuer les aides à l'habitat versées aux particuliers en application des dispositifs locaux de rénovation du parc privé et notamment au titre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique du Bâti (OPAHTB) ;
21. Signer les conventions de partenariat sans incidence financière pour l'EPCI, en lien avec la mise en œuvre des dispositifs locaux de lutte contre l'habitat indigne et la vacance, de l'amélioration de l'habitat, qui pourraient intervenir avec des organismes extérieurs (CAF, CARSAT, MSA...) ;
22. Dans le cadre de la compétence SCOT de la CA Arlysère, consulter et saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin qu'elle émette un avis sur les projets d'équipements commerciaux définis à l'article L752-4 du Code de commerce (de 300 à 1 000 m² à la date de la présente délibération) ;

- **Commande publique**

23. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux jusqu'à 216 000 € HT
24. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
25. Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
26. Approuver le recours à des centrales d'achat, passer toute convention afférente et signer les bons de commande auprès des centrales d'achat quel qu'en soit le montant ;
27. Etablir et signer les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants éventuels dans le cadre de travaux, fournitures ou services coordonnés avec d'autres acheteurs publics ;

- **Juridique et assurances**

28. Négocier, actualiser, résilier les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de personnes morales...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à la Communauté d'agglomération Arlyserie ;
29. Apprécier et régler les conséquences dommageables (financières et autres) des incidents et accidents dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'agglomération est impliquée, notamment en raison de ses biens mobiliers et immobiliers, de ses activités ou de ses agents et préposés, y compris pour les sinistres non pris en charge par l'assurance de la Communauté dès lors que le montant du préjudice est inférieur à 8 000€ (huit mille euros) ;
30. Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
31. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
32. Porter plainte au nom de la collectivité avec constitution de partie civile ;
33. Valider et signer les protocoles d'accord conclus avec des tiers, personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, dont la valeur n'excède pas 8 000 € (huit mille euros) ;

- **Ressources Humaines**

34. Déterminer la liste des agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile de leur véhicule de service et délivrer l'autorisation afférente ;
35. Recourir à des agents vacataires dont les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité et fixer, selon les qualifications de l'agent, le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions dans les services de la collectivité ;
36. Décider des modalités de gratification des stagiaires ;
37. Décider de la conclusion de conventions avec le CNFPT et le CDG 73 ;

- **Autres**

38. Signer toutes les conventions avec des tiers, personne morale de droit public ou privé, dès lors qu'elles sont sans incidence financière et d'une durée inférieure à 5 ans ;
39. En vue de la réalisation de projets et/ou d'opérations communautaires, solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, auprès de tous les

organismes/partenaires extérieurs, personne morale de droit public ou privé y compris auprès des organismes de gestion des fonds européens (FEADER, FEDER, FSE...) - déposer, signer les dossiers de demande et conclure les conventions de financement afférentes ;

40. Renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre ;

Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Ces délégations pourront être sub-délégées aux Vice-Présidents et autres membres du bureau. Elles sont établies pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, délègue au Président les attributions ci-dessus énoncées.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

2. Administration générale - Indemnités des élus

Rapporteur : M. le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en ses articles L.5211-12, R.5216-1 les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents possible au vu du nombre de délégués (15 pour la CA Arlysère), soit au nombre existant de Vice-Présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les indemnités maximales sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la CA Arlysère : population totale comprise entre 50 000 et 99 999 habitants :

- Taux maximal de l'indemnité du Président : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue ci-avant, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président. Les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent recevoir une indemnité. De plus, en Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice de mandat de conseiller communautaire. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale. La dépense est inscrite à l'article 6531 - indemnités de fonction

population totale	Président		Vice-Président		Conseiller Communautaire	
	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)
50 000 à 99 999	110	4 521,57 €	44	1 808,63 €	6	246,63 €
Enveloppe globale maximale mensuelle	31 651,00 €					

Il est proposé de répartir comme suit cette enveloppe indemnitaire :

	%		Nombre	Montant mensuel brut	Enveloppe utilisée	Enveloppe maximale possible
Président	29,19%	de l'IB terminal	1	1 200,00 €	1 200,00 €	4 521,57 €
Vice-Présidents	29,19%	de l'IB terminal	15	1 200,00 €	18 000,01 €	27 129,43 €
Conseillers Délégués exécutif	29,19%	de l'IB terminal	2	1 200,00 €	2 400,00 €	
Conseillers Délégués	7,50%	de l'IB terminal	16	308,29 €	4 932,62 €	
Conseillers Communautaires	2,50%	de l'IB terminal	40	102,76 €	4 110,52 €	
			74		30 643,15 €	31 651,00 €

Par ailleurs, les articles L.2123-19 et L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Conseil Communautaire de l'Agglomération peut voter des indemnités au Président pour frais de représentation. Ces indemnités dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par M. le Président, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Communauté d'Agglomération.

Elles peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent. La dépense est inscrite à l'article 6536 - frais de représentation.

Il est proposé que l'indemnité de frais de représentation attribuée à M. le Président prévue aux articles L.2123-19 et L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales soit fixée à 500 €/mois.

Il convient d'approuver la répartition individuelle par élu communautaire comme suit :

NOM	Prénom	Fonction	Niveau	% de l'IB terminal	Montant de l'indemnité
BURNIER FRAMBORET	Frédéric	Président	Président	29,19%	1 200,00 €
GARZON	Philippe	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
BERTHET	Sandrine	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
ZOCCOLO	Alain	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
CRESENS	Annick	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
VAIRETTO	André	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
RUFFIER	Maguy	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
THEVENON	Raphaël	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
BRIKOU AMAL	Fatiha	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
BEDHET	Guillaume	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
BERNAILLE	Hervé	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
BARRADI	Gilles	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
GAUDIN	François	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
PATUEL	Laurent	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
EXCOFFON	Christian	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
BRUGNON	Jean-François	Vice-Président	VP	29,19%	1 200,00 €
OUVRIER	Marie-Pierre	Conseiller délégué	CD	29,19%	1 200,00 €
RIEU	François	Conseiller délégué	CD	29,19%	1 200,00 €
REPELLIN	Pascale	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
QUITTET	Catherine	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
BRANCHE	Philippe	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
VERNAZ	Virginie	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
THEATE	Muriel	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
DUC	Frédérique	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
MANDRET	Yann	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €

LAGIER	Esteban	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
DUNAND	Yves	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
BENARD	Julien	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
MASSON	Julien	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
SANTON	Damien	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
VERNAZ	Laurent	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
JARRE	Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
BRAY	Thomas	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €
DENOISIÉ	Véronique	Conseiller délégué	CD	7,50%	308,29 €

NOM	Prénom	Fonction	Niveau	% de l'IB terminal	Montant de l'indemnité
BATAILLER	Michel	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
LACOMBE	Bérénice	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
MOREL	Elodie	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
MASOERO	Pascale	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
CHEVASSU	Morgan	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
BRECHE	Yves	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
CHATEL	Lysiane	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
NICOLLE	Florian	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
ABONDANCE	Cindy	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
MARTINATO	Karine	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
ROLLAND	Jean-Marc	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
ROUX	Jacqueline	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
YOCCOZ	Julien	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
MARTINOT	Pascale	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
COINTY	Julien	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
VIARD GAUDIN	Gabriel	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
ROSSET	Alexandre	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
DA SILVA GOMES	Lucas	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
SMILEVITCH	Sophie Anne	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
POIGNET	Sandrine	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
CHAPUY	Irène	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
TROMBERT	Christian	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
BLANC	Lina	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
DANGLARD	Daniel	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
REVET	Valérie	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
SIBUET-BECQUET	Jean-Claude	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
LAVOINE	Bastien	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
BERTHOLON	Marc	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
FAZZARI	Jean-Pierre	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
NAGORNY	Monique	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
JOLY	Ghislaine	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
LURIEENNE	Karine	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
BOUZON	Sandra	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
REYNAUD	Jérôme	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
BERNARD DUGUET	Nicolas	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €

CLAVEL	Catherine	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
BERTOLINI	Mathieu	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
CHEVALIER GACHET	Agnès	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
VIGUET CARRIN	Françoise	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €
SOTO	Pierre	Conseiller communautaire	CC	2,50%	102,76 €

Ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif. La dépense est inscrite à l'article 6531 – indemnités de fonction.

Ces indemnités prennent effet à compter du 23 avril 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des indemnités de fonction aux élus communautaires, selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

3. Administration générale - Création et composition du Bureau exécutif

Rapporteur : M. le Président

Le Bureau exécutif constitue une instance consultative. Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, il convient de créer un Bureau exécutif en charge de faire le point sur les projets en cours et d'accompagner la mise en œuvre des délibérations prises par le Conseil Communautaire.

Il est proposé que le Bureau exécutif soit composé du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués exécutifs ci-après :

- Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président
- Philippe GARZON, 1^{er} Vice-Président
- Sandrine BERTHET, 2^{ème} Vice-Présidente
- Alain ZOCCOLO, 3^{ème} Vice-Président
- Annick CRESSENS, 4^{ème} Vice-Présidente
- André VAIRETTO, 5^{ème} Vice-Président
- Maguy RUFFIER, 6^{ème} Vice-Présidente
- Raphaël THEVENON, 7^{ème} Vice-Président
- Fatiha BRIKOU AMAL, 8^{ème} Vice-Présidente
- Guillaume BEDHET, 9^{ème} Vice-Président
- Hervé BERNAILLE, 10^{ème} Vice-Président
- Gilles BARRADI, 11^{ème} Vice-Président
- François GAUDIN, 12^{ème} Vice-Président
- Laurent PATUEL, 13^{ème} Vice-Président
- Christian EXCOFFON, 14^{ème} Vice-Président
- Jean-François BRUGNON, 15^{ème} Vice-Président
- Marie-Pierre OUVRIER, Conseillère déléguée exécutif
- François RIEU, Conseiller délégué exécutif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création et la composition du Bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

4. Création et composition de la Conférence des Maires

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre doivent dorénavant disposer d'une Conférence des Maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Il est proposé de créer une Conférence des Maires au sein de l'Agglomération.

Cette Conférence des Maires se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires. Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***créé la Conférence des Maires***

- ***approuve la composition de la conférence des Maires comme suit :***

Frédéric BURNIER FRAMBORET (Maire d'Albertville), Frédérique DUC (Maire d'Allondaz), Damien SANTON (Maire de La Bâthie), Gaby VIARD-GAUDIN (Maire de Beaufort), Julien BENARD (Maire de Bonvillard), Alexandre ROSSET (Maire de Césarches), Philippe BRANCHE (Maire de Cévins), Lucas DA SILVA GOMES (Maire de Cléry), Christian EXCOFFON (Maire de Cohennoz), Benjamin GARDET (Maire de Crest Voland), Raphaël THEVENON (Maire d'Esserts Blay), Jean-Christophe GROSSET-GRANGE (Maire de Flumet), Jean RONZATTI (Maire de Frontenex), Daniel DANGLARD (Maire de La Giéttaz), Gilles BARRADI (Maire de Gilly sur Isère), François GAUDIN (Maire de Grésy sur Isère), François RIEU (Maire de Grignon), Esteban LAGIER (Maire d'Hauteluze), Virginie VERNAZ (Maire de Marthod), Alain ZOCCOLO (Maire de Mercury), Jean-Claude SIBUET BECQUET (Maire de Montaille), Bastien LAVOINE (Maire de Monthion), Catherine QUITTET (Maire de Notre Dame de Bellecombe), André VAIRETTO (Maire de Notre Dame des Millières), Marc BERTHOLON (Maire de Pallud), Laurent DUBETTIER (Maire de Plancherine), Guillaume BEDHET (Maire de Queige), Monique NAGORNY (Maire de Rognaix), Ghislaine JOLY (Maire de Saint Nicolas la Chapelle), Emmanuelle GUILLARD (Maire de Saint Paul sur Isère), Sandra BOUZON (Maire de Saint Vital), Jérôme REYNAUD (Maire de Sainte Hélène sur Isère), Nicolas BERNARD DUGUET (Maire de Thénésol), Sandrine BERTHET (Maire de Tournon), Yann MANDRET (Maire de Tours en Savoie), Philippe GARZON (Maire d'Ugine), Julien MASSON (Maire de Venthon), Pierre SOTO (Maire de Verrens Arvey), Thomas BRAY (Maire de Villard sur Doron)

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Président

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à

signer le marché public, ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La liste ci-après est candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé BERNAILLE	Gilles BARRADI
Alain ZOCCOLO	Laurent PATUEL
François RIEU	Virginie VERNAZ
Raphaël THEVENON	Karine LURIENNE
Philippe GARZON	Yann MANDRET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la liste. Elle est élue par 72 voix.

- **Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé BERNAILLE	Gilles BARRADI
Alain ZOCCOLO	Laurent PATUEL
François RIEU	Virginie VERNAZ
Raphaël THEVENON	Karine LURIENNE
Philippe GARZON	Yann MANDRET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports »

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière « d'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code»,

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Afin d'assurer le suivi de cette délégation, il convient de procéder à l'élection d'une Commission composée par M. le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par M. le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La liste ci-après est candidate :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian EXCOFFON	Marie-Pierre OUVRIER
Raphaël THEVENON	Julien COINTY
Gilles BARRADI	Valérie REVET
Sandrine BERTHET	Daniel DANGLARD
Virginie VERNAZ	Gaby VIARD GAUDIN

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la liste. Elle est élue par 72 voix.

- ***Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de Délégation de Service Public des Transports :***

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian EXCOFFON	Marie-Pierre OUVRIER
Raphaël THEVENON	Julien COINTY
Gilles BARRADI	Valérie REVET
Sandrine BERTHET	Daniel DANGLARD
Virginie VERNAZ	Gaby VIARD GAUDIN

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

7. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Cinémas Communautaires »

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière « de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Les cinémas Chantecler à Ugine et Dôme Cinéma à Albertville étant d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire attribuait la Délégation de Service Public pour la gestion des cinémas communautaires à l'association « Les Amis du Cinéma » à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Afin d'assurer le suivi de cette délégation, il convient de procéder à l'élection d'une Commission composée par M. le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par M. le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La liste ci-après est candidate :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian EXCOFFON	Pascale MASOERO
Gilles BARRADI	Pascale MARTINOT
Julien MASSON	Lucas DA SILVA GOMES
Nicolas BERNARD DUGUET	Damien SANTON
Laurent PATUEL	Jean-Pierre JARRE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la liste. Elle est élue par 72 voix.

- ***Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de Délégation de Service Public des « Cinémas Communautaires » :***

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian EXCOFFON	Pascale MASOERO
Gilles BARRADI	Pascale MARTINOT
Julien MASSON	Lucas DA SILVA GOMES
Nicolas BERNARD DUGUET	Damien SANTON
Laurent PATUEL	Jean-Pierre JARRE

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

8. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Eau potable »

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Aux termes du I de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre ». Ce transfert emporte celui des moyens affectés audit service, y compris les instruments juridiques, dont les contrats de délégation de service public, nécessaires à son fonctionnement.

La compétence eau potable, transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Arlysère, fait l'objet de contrats de délégation de service public sur le périmètre du SIVOM des Saisies.

Afin d'assurer le suivi de ces contrats délégation, il convient de procéder à l'élection des membres d'une Commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission serait chargée de suivre les contrats listés, ainsi que tout autre contrat de délégation de service public passé au titre de la compétence eau potable.

La liste ci-après est candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian EXCOFFON	Sophie Anne SMILEVITCH
Frédérique DUC	Julien YOCCOZ
Yann MANDRET	Pascale MARTINOT
Esteban LAGIER	Michel BATAILLER
François HOMMERIL	Jean-Pierre FAZZARI

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la liste. Elle est élue par 72 voix.

- **Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de Délégation de Service Public « Eau potable » :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian EXCOFFON	Sophie Anne SMILEVITCH
Frédérique DUC	Julien YOCCOZ
Yann MANDRET	Pascale MARTINOT
Esteban LAGIER	Michel BATAILLER
François HOMMERIL	Jean-Pierre FAZZARI

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

9. Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Aérodrome »

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de « Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal »,

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL à la société GEMILIS Aéro pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2029.

Afin d'assurer le suivi de cette délégation, il convient de procéder à l'élection d'une Commission composée par M. le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par M. le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection des membres de la Commission de la Délégation de Service Public « Aérodrome ».

La liste ci-après est candidate :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian EXCOFFON	Julien YOCCOZ
Sandrine BERTHET	Julien BENARD
François RIEU	Jean-Claude SIBUET BECQUET
Laurent VERNAZ	François GAUDIN
Jérôme REYNAUD	Pascale VOUTIER REPELLIN

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la liste. Elle est élue par 72 voix.

- ***Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de Délégation de Service Public « Aérodrome » :***

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christian EXCOFFON	Julien YOCCOZ
Sandrine BERTHET	Julien BENARD
François RIEU	Jean-Claude SIBUET BECQUET
Laurent VERNAZ	François GAUDIN
Jérôme REYNAUD	Pascale VOUTIER REPELLIN

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

10. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer l'impact financier des transferts de compétences et d'équipements.

Elle élabore le rapport de la CLECT qui est soumis à l'approbation des Communes adhérentes préalablement au vote des Attributions de Compensation.

Elle est composée des membres issus des 39 Conseils Municipaux du Territoire de l'Agglomération, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **détermine comme suit la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**
- **désigne par 72 voix les Conseillers municipaux membres de ladite Commission comme suit :**

Hervé BERNAILLE	Jean-Claude SIBUET-BECQUET
Frédérique DUC	Bastien LAVOINE
Gabriel VIARD-GAUDIN	Catherine QUITTET
Julien BENARD	André VAIRETTO
Alexandre ROSSET	Marc BERTHOLON
Philippe BRANCHE	Jean-Pierre FAZZARI
Lucas DA SILVA GOMES	Guillaume BEDHET
Christian EXCOFFON	Monique NAGORNY
Sophie-Anne SMILEVITCH	Ghislaine JOLY
Raphaël THEVENON	Karine LURIENNE
Marie-Pierre OUVRIER	Sandra BOUZON
Laurent VERNAZ	Jérôme REYNAUD
Gilles BARRADI	Nicolas BERNARD DUGUET
François GAUDIN	Sandrine BERTHET
François RIEU	Yann MANDRET
Esteban LAGIER	Philippe GARZON
Damien SANTON	Julien MASSON
Daniel DANGLARD	Pierre SOTO
Virginie VERNAZ	Marie-France DEVILLE-CAVELLIN
Alain ZOCCOLO	

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

11. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.1650A du Code Général des Impôts, dans chaque Communauté dotée d'une fiscalité propre unique ou mixte, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

D'une manière générale, la Commission Intercommunale des Impôts Directs assiste le Conseil dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Elle est composée de onze membres :

- le Président de la Communauté ou un Vice-Président délégué ;
- dix commissaires (plus dix suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts)

- être de nationalité française (ou ressortissant d'un état membre de l'U.E),
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

N.B. : un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la Communauté.

Désignation des commissaires :

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des Communes membres.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 20 titulaires et 20 suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Peuvent participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les limites suivantes :

- un agent pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 150 000 habitants ».

NB : les membres de la Commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au nombre de neuf au moins présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre au Directeur des services fiscaux la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

12. Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, la Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend :

- des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire.

La commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année :

- les rapports des délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Communautaire, notamment sur tout projet :

- de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce ;
- de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de la régie ;
- de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT (marchés publics de montants supérieurs aux seuils européens).

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Il convient de désigner les 9 membres de la Communauté d'Agglomération qui siègeront à la CCSPL.

Sont candidats :

Membres de la CCSPL
Christian EXCOFFON
Virginie VERNAZ
Gabriel VIARD GAUDIN
Jean-François BRUGNON
Gilles BARRADI
François GAUDIN
Raphaël THEVENON
Damien SANTON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 3 abstentions (Julien YOCCOZ et Julien COINTY ayant le pouvoir de Pascale MARTINOT) :

- **approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération ;**
- **désigne, par 69 voix, les membres du Conseil Communautaire ci-après pour siéger à cette commission :**
 - **Elu en charge du suivi de cette commission : Christian EXCOFFON**
 - **Représentants de l'Agglomération à la CCSPL :**

Membres de la CCSPL
Christian EXCOFFON
Virginie VERNAZ
Gabriel VIARD GAUDIN
Jean-François BRUGNON
Gilles BARRADI
François GAUDIN
Raphaël THEVENON
Damien SANTON

- **donne délégation à M. le Président, ou au Vice-Président en charge de cette question, afin d'établir la liste des associations invitées à désigner un représentant pour siéger à cette CCSPL.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

13. Création et désignation des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants.

La commission d'accessibilité est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Elle est composée des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville nommés par le Président.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Jusqu'alors, la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées était composée comme suit :

- **Représentants du Conseil Communautaire de la CA Arlysère :**
 - 9 membres

- **Représentants d'associations ou organismes de personnes handicapées :**
 - Association des Paralysés de France
 - Association Valentin Haüy
 - Autisme Savoie
 - TransServices association
 - Collectif Handicap de la Région Albertvilloise
 - Handicap Altitudes
 - FNATH
 - APEI les Papillons Blancs
 - Savoie Vivre et Grandir
 - AFD Diabète 73
 - ADIS
 - Albertville Handisport
 - Association Française contre les Myopathies

- **Représentants d'associations ou d'organismes de personnes âgées :**
 - 1 représentant : ADMR du Val D'Arly

- **Représentants des acteurs économiques**
 - 1 représentant : Mission locale Jeunes

- **Représentant des personnes handicapées :**
 - 1 représentant

Il convient de désigner les 9 élus qui siégeront à cette Commission.

Sont candidats :

<i>Membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</i>
Maguy RUFFIER
Virginie VERNAZ
Marie BLANC DEROO
Annabelle MOREL
Florian NICOLLE
Yves BRECHE
Julien YOCCOZ
François RIEU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création de la Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **désigne par 72 voix, la liste des élus communautaires qui siègeront à cette Commission ;**

Membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Muriel THEATE
Virginie VERNAZ
Marie BLANC DEROO
Annabelle MOREL
Florian NICOLLE
Yves BRECHE
Julien YOCCOZ
François RIEU
45

- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour arrêter la liste complète de cette Commission.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES

ACTION SOCIALE

14. Action sociale - Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère – Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS Arlysère – Détermination du mode de scrutin des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration - Mise à jour des statuts du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.5216-5 du CGCT prévoyant que lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la création du CIAS Arlysère par délibération n° 10 du 15 novembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 8 du 2 février 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS en respectant le principe de parité,

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil communautaire de déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires lors des élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Considérant l'installation du Conseil communautaire le 9 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- fixer à 30 le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS Arlysère répartis comme suit :
 - o 15 membres élus au sein du Conseil Communautaire,
 - o 15 membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.
- déterminer le scrutin de liste pour l'élection des représentants de la CA Arlysère au Conseil d'administration du CIAS Arlysère. Ce scrutin étant secret conformément à l'article R.123-29 du CASF ;
- mettre à jour les statuts du CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe à 30 le nombre d'administrateurs du CIAS Arlysère selon la répartition ci-dessus ;**
- **précise que l'élection des représentants de la CA Arlysère au Conseil d'administration interviendra au scrutin de liste ;**
- **approuve la mise à jour des statuts du CIAS Arlysère.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

15. Action sociale - Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère – Election des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération précédente en date du 23 avril 2026 fixant à 30 le nombre des administrateurs du CIAS Arlysère et déterminant le scrutin de liste pour l'élection des membres élus,

L'élection des représentants de la CA Arlysère au Conseil d'administration du CIAS Arlysère se déroule au scrutin de liste. Le vote est secret.

Bastien LAVOINE et Sophie Anne SMILEVITCH ont été désignés assesseurs.

La liste ci-après est candidate :

1	Maguy RUFFIER
2	Virginie VERNAZ
3	Philippe BRANCHE
4	Pascale VOUTIER REPELIN
5	François GAUDIN
6	Christian EXCOFFON
7	Sandrine BERTHET
8	André VAIRETTO
9	Nicolas BERNARD DUGUET
10	Sandrine POIGNET
11	Monique NAGORNY
12	Irène CHAPUY
13	Fatiha BRIKOU AMAL
14	Elodie MOREL
15	Guillaume BEDHET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la liste.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	72
A DEDUIRE : nombre de suffrages déclarés blancs et nuls	4
RESTE, nombre de suffrages exprimés	68

La liste est élue par 68 voix.

Sont désignés en qualité d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS Arlysère :

1	Maguy RUFFIER
2	Virginie VERNAZ
3	Philippe BRANCHE
4	Pascale VOUTIER REPELIN
5	François GAUDIN
6	Christian EXCOFFON
7	Sandrine BERTHET
8	André VAIRETTO
9	Nicolas BERNARD DUGUET
10	Sandrine POIGNET
11	Monique NAGORNY
12	Irène CHAPUY
13	Fatiha BRIKOU AMAL
14	Elodie MOREL
15	Guillaume BEDHET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

16. Désignation des représentants dans les instances – Approbation du mode de scrutin

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L.5711-1 du CCCT, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un Syndicat mixte.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections aux instances proposées lors de ce Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections aux instances proposées lors de ce Conseil Communautaire.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

HABITAT

17. Habitat - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la SEM4V – Désignation du représentant aux Assemblées Générales – Désignation des censeurs qui siégeront au Conseil d'administration avec voix consultative – Autorisation donnée à un représentant pour exercer la présidence du Conseil d'administration de la SEM4V

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L. 1524-5,

Vu le Code de commerce relatif aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la SEM4V,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEM4V,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire,

Considérant la qualité d'actionnaire de l'EPCI au capital de la SEM4V,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de l'EPCI au sein du Conseil d'administration de la SEM4V,

Considérant la nécessité de désigner, en plus des administrateurs, des censeurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEM4V avec voix consultative,

Considérant que l'EPCI doit être représentée aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

Considérant l'intérêt de mandater un représentant habilité à prendre part aux décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale,

Considérant que la fonction de Président du Conseil d'administration de la SEM4V est exercée par un représentant d'une collectivité territoriale,

1. Il est proposé de désigner en qualité de représentants de l'EPCI au Conseil d'administration de la SEM4V :
 - 2 élus issus de la Commune d'Albertville
 - 2 élus issus de la Commune d'Ugine
 - 3 élus issus des autres Communes de la CA Arlysère

Il convient que l'Assemblée procède à la désignation de ses 7 représentants

Sont candidats :

Commune d'Albertville	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Commune d'Albertville	Michel BATAILLER
Commune d'Ugine	Philippe GARZON
Commune d'Ugine	Catherine CLAVEL
Autres Communes de la CA Arlysère	André VAIRETTO
Autres Communes de la CA Arlysère	Christian EXCOFFON
Autres Communes de la CA Arlysère	Jérôme REYNAUD

2. Il est proposé de désigner en qualité de censeurs de l'EPCI au Conseil d'administration de la SEM4V :
- 2 censeurs issus de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il convient que l'Assemblée procède à la désignation de ses 2 censeurs

Sont candidats :

Autres Communes de la CA Arlysère	Alain ZOCCOLO
Autres Communes de la CA Arlysère	Raphaël THEVENON

3. Il est proposé de désigner en qualité de représentant de l'EPCI aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM4V :

Est candidat : Frédéric BURNIER FRAMBORET

4. Il est proposé d'autoriser un représentant de la Communauté d'Agglomération à candidater au poste de Président du Conseil d'administration de la SEM4V :

Est candidat : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le Conseil Communautaire :

- **procède à l'élection et désigne en qualité de représentants de l'EPCI au Conseil d'administration de la SEM4V :**

Commune d'Albertville	Frédéric BURNIER FRAMBORET	72 voix
Commune d'Albertville	Michel BATAILLER	72 voix
Commune d'Ugine	Philippe GARZON	72 voix
Commune d'Ugine	Catherine CLAVEL	72 voix
Autres Communes de la CA Arlysère	André VAIRETTO	72 voix
Autres Communes de la CA Arlysère	Christian EXCOFFON	72 voix
Autres Communes de la CA Arlysère	Jérôme REYNAUD	72 voix

- **les représentants ainsi désignés sont expressément autorisés à représenter l'EPCI au sein du Conseil d'administration de la SEM4V, à y siéger, à participer aux débats, à prendre part aux décisions et aux votes, et à exercer l'ensemble des prérogatives attachées à la qualité d'administrateur, dans le respect des statuts de la société et des dispositions légales et réglementaires applicables,**
- **cette désignation est valable jusqu'à son remplacement par nouvelle délibération de l'EPCI ou jusqu'au prochain renouvellement général de l'organe délibérant,**
- **désigne en qualité de censeurs avec voix consultatives au Conseil d'administration de la SEM4V :**

Autres Communes de la CA Arlysère	Alain ZOCCOLO	72 voix
Autres Communes de la CA Arlysère	Raphaël THEVENON	72 voix

- **désigne Frédéric BURNIER FRAMBORET en qualité de représentant de l'EPCI aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM4V ;**
- **Le représentant ainsi désigné est expressément habilité à :**
 - assister aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM4V,
 - y représenter l'EPCI,
 - participer aux débats,
 - voter toutes délibérations/résolutions,
 - signer tout document engageant l'EPCI dans le cadre de l'AG,
 - et, plus généralement, exercer l'ensemble des prérogatives attachées au mandat d'actionnaire.
- **cette désignation est valable jusqu'à son remplacement par nouvelle délibération du Conseil Communautaire ou jusqu'au prochain renouvellement général de l'organe délibérant.**
- **autorise expressément Frédéric BURNIER FRAMBORET à exercer les fonctions de Président(e) du Conseil d'administration de la SEM4V, si cette désignation intervient lors du Conseil d'administration appelé à se tenir le 5 mai 2026, ou lors de toute séance ultérieure d'élection intervenant durant la période de validité du mandat d'administrateur,**
- **La présente autorisation emporte habilitation à présider les séances du Conseil d'administration, à assurer le bon fonctionnement des organes sociaux et, plus généralement, à exercer les attributions attachées à la fonction de Président(e) du Conseil d'administration, dans le respect des statuts de la SEM4V et des dispositions légales et réglementaires applicables,**
- **cette désignation est valable jusqu'à son remplacement par nouvelle délibération du Conseil Communautaire ou jusqu'au prochain renouvellement général de l'organe délibérant.**
- **autorise la transmission de la présente délibération validée à la SEM4V, pour valoir désignation officielle et mandat.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

18. Habitat - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.364-1, R362-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère est membre de droit du collège des collectivités territoriales.

Il est proposé de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du CRHH.

André VAIRETTO est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, André VAIRETTO en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

19. Habitat - Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 73 du 5 janvier 2017, portant sur le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu l'arrêté 2017-77 du 7 février 2017 portant sur la composition de la Conférence intercommunale pour le logement,

Vu la délibération n° 16 du 20 juillet 2017 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur

Vu la délibération n° 23 du 21 septembre 2017 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux,

Vu le traité de fusion entre la société d'économie mixte de construction et de rénovation des quatre vallées, l'office public de l'habitat de la ville d'Ugine, l'office public de l'habitat Val Savoie Habitat du 21 février 2020,

Vu la décision préfectorale n° 2020-428 du 12 juin 2020 prenant acte de la fusion absorption des offices publics de l'Habitat d'Ugine et de Val Savoie Habitat dans la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence équilibre social de l'habitat,

La CA Arlysère a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD), plan obligatoire pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé.

Le PPGD a pour objectif d'améliorer la transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes sur l'ensemble du territoire. Son contenu est défini par le décret du 12 mai 2015.

Afin d'élaborer ce plan la Communauté d'Agglomération Arlysère a installé une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qu'elle co-préside avec l'Etat. Cette instance associe les Maires des Communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Conseil Départemental, les organismes membres d'Action Logement, les associations de locataires, les associations œuvrant en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

La CIL a pour fonction d'adopter les orientations à l'échelle de l'intercommunalité sur les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et de mutation dans le parc HLM et sur les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable ou concernées par les projets de renouvellement urbain.

L'installation du nouveau Conseil Communautaire entraîne une modification de la composition de la CIL et nécessite de prendre un nouvel arrêté (*projet en annexe*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet d'arrêté de composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour dresser la liste nominative des membres de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

20. Habitat - Commission de médiation et au droit au logement opposable (DALO) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'article R441-13 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la Commission de médiation et au droit au logement opposable (DALO) a été modifié par décret n°2017-834 du 5 mai 2017.

Le texte dispose que le second collège de cette commission soit notamment composé d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu l'accord collectif intercommunale ou signé la convention intercommunale d'attribution.

Ce représentant est désigné sur proposition conjointe des Présidents des EPCI concernés ou à défaut tiré au sort par le Préfet parmi les personnes proposées.

Après concertation avec les Communautés d'Agglomération Grand Lac et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, il a été proposé les désignations suivantes, sous réserve de validation des instances :

- Titulaire : représentant au sein de Chambéry métropole-Cœur des Bauges
- Suppléant : représentant au sein de Grand Lac
- Suppléant : représentant de la CA Arlysère

André VAIRETTO est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, André VAIRETTO pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la Commission de médiation et au droit au logement opposable, en qualité de suppléant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

21. Habitat - Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Assemblée Générale

Rapporteur : M. le Président

A destination des collectivités, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL 73), association Loi 1901, constitue le support juridique indispensable au développement des politiques publiques d'habitat. Elle apporte son soutien aux élus et aux agents des collectivités sur toutes les questions liées à la gestion locative, aux aides au logement, à la lutte contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne et à l'actualité réglementaire en général.

L'ADIL 73 constitue l'un des partenaires de la plateforme « Habitat » qu'a mis en place la Communauté d'Agglomération Arlysère permettant lors de permanences et/ou de réunions d'informer les particuliers sur le volet juridique, les droits sociaux, les garanties à prendre en cas de travaux et sur les recours en cas de logement indigne.

Il convient de désigner le délégué qui représentera la Communauté d'Agglomération lors de l'Assemblée Générale.

Pascale MARTINOT est candidate.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, Pascale MARTINOT pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Assemblée Générale de l'ADIL 73.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

22. Habitat - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)

Rapporteur : M. le Président

Les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- La SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires et exclusivement sur leur territoire.
- Les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012 la Société Publique Locale de la SAVOIE (SPLS).

Elle a pour missions de :

- réaliser toutes opérations d'aménagement, de construction, d'acquisition, de ventes, d'entretien et de gestion locative de bâtiments ou ouvrages publics
- organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques
- mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE :

- entre au capital de la SPLS à hauteur de 3 375 actions à une valeur unitaire de 10 € soit 33 750 € ;
- dispose d'un poste d'administrateur et d'un suppléant.

Il convient de désigner le représentant de la CA Arlysère au poste d'administrateur ainsi que son suppléant.

Sont candidats :

<i>Administrateur titulaire</i>	<i>Administrateur suppléant</i>
André VAIRETTO	Hervé BERNAILLE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la CA Arlysère au poste d'administrateur de la SPLS et son suppléant :

Administrateur titulaire		Administrateur suppléant	
André VAIRETTO	72 voix	Hervé BERNAILLE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

GENS DU VOYAGE

23. Gens du Voyage - Désignation des représentants de la CA Arlysère à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGDV)

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1^{er} alinéa IV,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé le 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH n° 2024-1115 du 1^{er} octobre 2019 portant modification de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGDV) est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Elle se réunit au moins deux fois par an pour évaluer et réorienter au besoin la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV).

Sa composition est définie par arrêté. Elle réunit notamment les représentants de l'Etat et du Conseil Départemental, de la Fédération des Maires de Savoie et des intercommunalités, des représentants des gens du voyage et association(s) intervenant auprès des gens du voyage, ainsi que des représentants du monde agricole.

Suite au renouvellement municipale, la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV) doit être redéfinie.

Il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

M. le Président rappelle aux nouveaux élus qu'une procédure est en place en cas d'installation illicite, elle sera transmise aux Mairies et aux élus prochainement ainsi que les coordonnées d'un interlocuteur à la CA Arlysère.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Frédéric BURNIER FRAMBORET	André VAIRETTO

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Représentant titulaire		Représentant suppléant	
Frédéric BURNIER FRAMBORET	72 voix	André VAIRETTO	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

ACTION SOCIALE

24. Action sociale - Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers (CHAM) – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil de surveillance des établissements publics de santé

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour siéger au Conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Sont candidats :

Maguy RUFFIER
Philippe BRANCHE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne pour représenter la CA Arlysère au Conseil de surveillance des établissements publics de santé du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers (CHAM) :

Maguy RUFFIER	72 voix
Philippe BRANCHE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

EQUIPEMENTS CULTURELS

25. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'établissement

Rapporteur : M. le Président

L'Ecole Musique et Danse est un service culturel communautaire installé principalement à L'Arpège, avec des actions décentralisées sur les Communes du territoire.

Le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) est un organe consultatif qui permet d'assurer le suivi de la vie de l'EM&D, d'y associer les usagers et partenaires. Il regroupe des parents d'élèves et élèves, des professionnels, des partenaires institutionnels et associatifs, des élus.

Il se réunit une fois par an, il est force de propositions pour la collectivité.

Il peut être constitué comme suit :

- Les Présidents des associations de pratiques culturelles du Territoire en lien avec la musique et la danse : Orchestres, Pratique vocale, Danse (classique, modern jazz et autres) ;
- Les parents des élèves de l'EM&D et les élèves majeurs volontaires ;
- Les responsables des structures partenaires en charge de la diffusion et de l'action sociale ;
- Un représentant du Conseil Départemental ;
- Les membres de l'équipe de direction et les professeurs de l'EM&D ;
- Un représentant des services administratifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère ou son représentant et 5 autres membres désignés par le Conseil Communautaire.

Sont candidats :

Gilles BARRADI
Julien MASSON
Daniel DANGLARD
Jean-François BRUGNON
Nicolas RIVEILL-REYDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la composition du Conseil d'Etablissement de l'EM&D comme indiqué ci-dessus ;**
- **désigne les 5 membres ci-après pour représenter la CA Arlysère au Conseil d'Etablissement de l'EM&D. :**

Gilles BARRADI	72 voix
Julien MASSON	72 voix
Daniel DANGLARD	72 voix
Jean-François BRUGNON	72 voix
Nicolas RIVEILL-REYDET	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

26. Equipements culturels - ADAC/Dôme Théâtre - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Le Dôme théâtre étant un équipement d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'ADAC,

L'ADAC, Association pour le Développement d'Albertville et de son Territoire par la Culture, a pour objet :

- de favoriser la diffusion, l'échange et la recherche dans tous les domaines et formes artistiques et intellectuelles de la culture contemporaine ;
- de participer à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- d'une manière générale, de susciter, de coordonner ou de réaliser toutes les actions nécessaires à ce développement, en relation avec tous les partenaires ;
- d'assurer la gestion de théâtres ou scènes suivant des conventions particulières conclues avec les propriétaires et exploitants des équipements correspondants (LE DÔME Théâtre).

Les statuts de l'ADAC prévoient que la CA Arlysère soit représentée par 6 délégués siégeant au sein du collège des membres de droit aux côtés des 2 représentants de l'Etat : le Préfet de la Savoie et le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou leur représentant), des 5 Conseillers Départementaux représentant les cantons du bassin d'Albertville, des 3 représentants de la Ville d'Albertville.

Il y a lieu de désigner les 6 délégués siégeant au sein du collège des membres de droit à l'ADAC.

Sont candidats :

Gilles BARRADI	
Julien MASSON	
Nicolas BERNARD DUGUET	
Sandrine BERTHET	
Guillaume BEDHET	
Hervé BERNAILLE	

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués à l'ADAC et désigne :

Gilles BARRADI	72 voix
Julien MASSON	72 voix
Nicolas BERNARD DUGUET	72 voix
Sandrine BERTHET	72 voix
Guillaume BEDHET	72 voix
Hervé BERNAILLE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

27. Equipements culturels - Cinémas communautaires - Association Les Amis du Cinéma - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégataire pour l'exploitation des cinémas communautaires « DOME Cinéma » à Albertville et « Chantecler » à Ugine.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire attribuait la Délégation de Service Public pour la gestion des cinémas communautaires à l'association « Les Amis du Cinéma » à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'Association Les Amis du Cinéma prévoyant que la CA Arlysère soit représentée par le Président ou son représentant et le Vice-Président en charge des équipements culturels,

Le Conseil Communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère en qualité de membres de droit de l'Association Les Amis du Cinéma comme suit :

- ***Frédéric BURNIER BRAMBORET (72 voix) en qualité de Président***
- ***Gilles BARRADI (72 voix) en qualité de Vice-Président en charge des équipements culturels.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

28. Equipements culturels - Association pour « Le Grand Bivouac d'Albertville » – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'Association « Pour le Grand Bivouac d'Albertville », créée dans un esprit d'ouverture, de partage et de rencontre entre les cultures, a pour vocation de favoriser la compréhension du monde à travers le regard croisé de celles et ceux qui le vivent, le racontent et le parcourent.

Ainsi, depuis 2002, le Grand Bivouac, festival du cinéma documentaire & du livre, se déroule, chaque année, en octobre, à Albertville.

De plus, l'Association déploie tout au long de l'année une saison artistique et culturelle et propose des actions d'Éducation Artistique et Culturelle, qui visent notamment les jeunes publics, et les publics dits éloignés ou empêchés. Cette démarche vise une ambition de démocratisation culturelle et un accès élargi aux œuvres pour tous.

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectif avec l'association pour « Le Grand Bivouac d'Albertville » pour les années 2025-2026.

Cette convention vise à définir un cadre formalisé qui détaille les modalités de la collaboration matérielle, humaine et financière entre Arlysère et l'Association « Pour le Grand Bivouac d'Albertville ».

Comme le prévoit l'article 6 de ses statuts, l'association se compose de membres de droit, de membres associés et de membres adhérents, répartis en 3 collèges.

Il y a lieu de désigner les 3 représentants de la CA Arlysère au sein du Conseil d'administration, élus pour 3 ans avec voix consultative.

Sont candidats :

Gilles BARRADI
Julien MASSON
Nicolas BERNARD DUGUET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne les 3 représentants de la CA Arlysère au sein du Conseil d'administration de l'Association pour « Le Grand Bivouac d'Albertville » comme suit :

Gilles BARRADI	72 voix
Julien MASSON	72 voix
Nicolas BERNARD DUGUET	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

TRANSITION ECOLOGIQUE

29. Transition écologique - SAS HORIZON - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Comité de direction

Rapporteur : M. le Président

La SAS HORIZON est une société par actions simplifiée entre les propriétaires des actions.

La SAS HORIZON a pour objet :

- La production et vente d'énergies
- Des prestations de service en relation avec l'agriculture et l'environnement
- Le traitement de matières organiques
- La valorisation du « digestat » par tout procédé existant
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou de location gérance. Etant entendu que de telles opérations seront soumises aux règles de décisions collectives des statuts de la SAS

Cette Société est composée des actionnaires publics et privés suivants :

- Actionnaires publics :
 - o Commune de Tournon
 - o Communauté d'Agglomération Arlysère
 - o Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
 - o Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- Actionnaires privés :
 - o SCOP TRI VALLEES
 - o SAS NANTET LOCABENNES

- M. Pascal TORNIER (Agriculteur)
- Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun LES ACOLYTES DES VACHES, représenté par ses cogérants Monsieur Kevin GENETTAZ et Monsieur Anthony COUTAREL

La Société est administrée par un Conseil de direction composé de membres, choisi parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose d'un siège de Directeur général au sein du Comité de direction.

Aujourd'hui, la SAS HORIZON exploite l'installation de méthanisation situé sur la commune de Tournon, qui traite les biodéchets produit localement.

Ainsi, il convient que l'Assemblée procède à la désignation de ce représentant.

M. le Président tient à préciser que la SAS HORIZON est une société de production d'ENR qui gère un méthaniseur sur la Commune de Tournon à partir des boues issues de la ferme située juste à côté ainsi qu'à partir de déchets collectés sur le territoire de la CA Arlysère.

Sandrine BERTHET est candidate.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Sandrine BERTHET pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Comité de Direction de la SAS HORIZON.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

30. Transition écologique - Agence au service du défi énergétique (ASDER) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration

Rapporteur : M. le Président

L'ASDER, Agence au service du défi énergétique, sise Maison des Energies – 124 rue du bon Vent – BP 99 499 – 73094 Chambéry Cedex - agit sur le terrain de la transition énergétique en portant des compétences de l'Espace Info Energie de la Savoie et de son Centre de formation de rayonnement national.

Elle intervient auprès des collectivités locales en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur du développement durable, de la rénovation énergétique et de leur politique énergie-climat.

Il convient que l'Assemblée procède à la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'ASDER.

François RIEU est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, François RIEU pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'administration de l'ASDER.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

31. Transition écologique - Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Commission Consultative Paritaire

Rapporteur : M. le Président

L'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les structures d'échelon départemental qui exercent la compétence d'autorité Organisatrice de la Distribution Public d'Électricité (AODE) comme le SDES, à mettre en place la Commission Consultative Paritaire (CCP) visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Cette instance se veut avant tout un lieu de dialogue entre l'AODE et les différents EPCI.

A travers cette CCP, le législateur a ainsi pris acte d'une part, de la multiplicité des différents EPCI, qui sur le territoire du SDES, peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration de PCAET ou de démarche TEPOS et d'autre part, des compétences possibles du SDES dans le domaine de l'énergie en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), notamment en ce qui concerne les actions suivantes : la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, des actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution public d'électricité, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques....

La CCP doit être constituée d'un nombre égal de délégués du SDES et de représentants des EPCI, elle est présidée par le Président du SDES et se réunit au minimum une fois par an.

Chaque EPCI est donc invité à désigner un représentant ne faisant pas partie des 40 délégués titulaires ou des 40 délégués suppléants du Comité syndical du SDES.

François RIEU est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, François RIEU pour représenter la CA Arlysère lors des commissions consultatives paritaires du SDES.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

32. Transition écologique - Association ATMO Auvergne Rhône Alpes – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'Association ATMO Auvergne Rhône Alpes, agréée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire permet notamment de surveiller et d'informer sur la qualité de l'air dans la région Auvergne Rhône Alpes.

La Communauté d'Agglomération Arlysère travaille de manière très étroite avec l'Association ATMO notamment au travers de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET).

L'adhésion par l'Agglomération permet aux Communes membres de la Communauté Arlysère de bénéficier de ces mêmes services.

Chaque adhérent doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

M. le Président rappelle que l'ATMO AURA est compétente en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Sophie Anne SMILEVITCH	Catherine QUITTET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de l'Association ATMO AuRA :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Sophie Anne SMILEVITCH 72 voix	Catherine QUITTET 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

SCOT

33. SCOT - Fédération des SCOT – Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de l'Assemblée générale de la Fédération des SCOT

Rapporteur : M. le Président

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT en juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales..),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Par décision n° 2026-044 en date du 23 mars 2026, l'adhésion à la Fédération des SCOT a été renouvelée pour l'année 2026.

Il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de la Fédération des SCOT.

Par ailleurs, M. le Président sera invité à désigner par décision, le technicien qui représentera la collectivité à la conférence technique de la Fédération des SCOT.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Alain ZOCCOLO	Catherine QUITTET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *procède à l'élection et désigne comme suit le représentant titulaire et le représentant suppléant de la CA Arlysère au sein de l'Assemblée générale de la Fédération des SCOT ;*

<i>Représentant titulaire</i>		<i>Représentant suppléant</i>	
Alain ZOCCOLO	72 voix	Catherine QUITTET	72 voix

- *donne délégation à M. le Président, pour désigner, le technicien qui représentera la collectivité à la conférence technique de la Fédération des SCOT.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

MOBILITES

34. Mobilités - SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : M. le Président

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est une société anonyme au capital de 37 000 € dont le siège social se situe 313 Place de la Gare – 73 000 CHAMBERY.

L'objet de la SPL est « de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services ».

La Communauté d'Agglomération Arlysère, en tant qu'actionnaire de l'Agence Ecomobilité, a souhaité développer sur son territoire des actions permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle.

Par délibération n° 06 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait la convention avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc relative à ces actions de mobilité durable jusqu'au 31 décembre 2027.

Il convient de désigner le représentant au sein de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Jean-François BRUGNON est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Jean-François BRUGNON pour représenter la CA Arlysère au sein de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

35. Mobilités - Trans services Association - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Conseil d'administration

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code du transport sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code, de ce fait, elle crée et gère l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son ressort territorial.

Dans le cadre de sa politique de transport public, l'Agglomération souhaite permettre aux personnes souffrant de handicap de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Quatre associations du territoire : TSA : Trans-Service Association (sur le territoire de la Région d'Albertville) ; Trans Beaufortain (sur le territoire du Beaufortain), Covoiturage associatif du canton Grésy (sur le territoire de la Haute Combe de Savoie) et Vivre en Val d'Arly ont pour objet ou mission, chacune sur leur territoire respectif, de venir en aide aux personnes à mobilité réduite en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels ; chacune met en place un service d'accompagnement des personnes à mobilité réduite mettant à la disposition de ces usagers véhicules et accompagnants.

Les statuts de Trans services Association prévoit que la CA Arlysère soit représentée par 1 membre au sein du Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner ce représentant.

François RIEU ne prend pas part au vote.

M. le Président précise que François RIEU ne prend pas part au vote du fait de sa qualité de vice-président de cette association.

Jean-François BRUGNON est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Jean-François BRUGNON pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Conseil d'Administration de Trans services Association.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

SIG

36. SIG - Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La Régie de Gestion de Données (RGD) Savoie Mont Blanc a été transformée le 1^{er} janvier 2022 en Groupement d'intérêt public (GIP) pour renforcer sa mission de service public en faveur des collectivités de Savoie et Haute Savoie.

La RGD Savoie Mont Blanc permet ainsi de mettre à la disposition des collectivités un ensemble de bases de données mutualisées accessibles par des géoservices.

Depuis sa création, elle a notamment réalisé pour les acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie :

- La numérisation du cadastre
- La numérisation des documents d'urbanisme
- La constitution du référentiel d'adressage
- La coproduction d'orthophotographies numériques couleur à haute résolution

- La gestion du Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) avec les données des partenaires
- La diffusion des données actualisées auprès de plus de 600 organismes et 3 000 utilisateurs
- L'accompagnement technique et la formation des utilisateurs

Par délibération n° 16 en date du 6 février 2025, la CA Arlysère approuvait la signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC.

Il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christian EXCOFFON	Christian TROMBERT

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christian EXCOFFON 72 voix	Christian TROMBERT 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

VALORISATION DES DECHETS

37. Valorisation des déchets - SITOM des Vallées du Mont Blanc – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 20 du 2 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait son adhésion au SITOM Vallées du Mont Blanc.

Le SITOM Vallées du Mont-Blanc est un syndicat mixte compétent pour :

- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'incinération des ordures ménagères et assimilés.

Les statuts du SITOM Vallées du Mont-Blanc prévoient, pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du SITOM des Vallées du Mont Blanc. Le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une Commune membre.

M. le Président précise la spécificité du SITOM Vallée du Mont Blanc auquel les Communes du Val d'Arly sont rattachées.

Christian EXCOFFON alerte les membres sur les sujets d'importance qui seront abordés au cours de ce mandat, puisque la DSP se terminera en 2030, quid de son renouvellement ? Il y aura aussi la question de la suppression de l'usine des Houches.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François GAUDIN	Michel BATAILLER
Magdalène SOCQUET-JUGLARD	Sophie Anne SMILEVITCH
Christian EXCOFFON	Julien COINTY
Daniel DANGLARD	Jean-Marc SOULIE
Marie-Pierre OUVRIER	Laurent COULAUD
Ghislaine JOLY	Claude GARDET
Raphaël THEVENON	Gilles GIGUET
Catherine MONGELLAZ	Catherine QUITTET
Marc BERTHOLON	Serge GIGLEUX
Daniel OUVRIER BUFFET	Jean-Pierre FAZZARI
Jean-Christophe ROSSET GRANGE	Jean-Luc JIGUET-COVEX
Christian OUVRIER BUFFET	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront au SITOM des Vallées du Mont Blanc:

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
François GAUDIN	72 voix	Michel BATAILLER	72 voix
Magdalène SOCQUET-JUGLARD	72 voix	Sophie Anne SMILEVITCH	72 voix
Christian EXCOFFON	72 voix	Julien COINTY	72 voix
Daniel DANGLARD	72 voix	Jean-Marc SOULIE	72 voix
Marie-Pierre OUVRIER	72 voix	Laurent COULAUD	72 voix
Ghislaine JOLY	72 voix	Claude GARDET	72 voix
Raphaël THEVENON	72 voix	Gilles GIGUET	72 voix
Catherine MONGELLAZ	72 voix	Catherine QUITTET	72 voix
Marc BERTHOLON	72 voix	Serge GIGLEUX	72 voix
Daniel OUVRIER BUFFET	72 voix	Jean-Pierre FAZZARI	72 voix
Jean-Christophe ROSSET GRANGE	72 voix	Jean-Luc JIGUET-COVEX	72 voix
Christian OUVRIER BUFFET	72 voix	Frédéric BURNIER FRAMBORET	72 voix

38. Valorisation des déchets - Savoie Déchets – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Savoie Déchets est un Syndicat mixte compétent pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées,
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du syndicat,
- la gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation,
- l'incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets.

L'article 6 des statuts de Savoie Déchets prévoit désormais, pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets. Le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une Commune membre.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François GAUDIN	Vincent GUENIN
Michel BATAILLER	Grégory ROTA
Jean-Claude SIBUET-BECQUET	Jean-Pierre FAZZARI
Alain ZOCCOLO	Rodolphe BOUCAULT
Muriel PERDRISSET	Annick CRESSENS
Jean-Marc SOULIE	Frédérique DUC

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siègeront à Savoie Déchets :

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François GAUDIN 72 voix	Vincent GUENIN 72 voix
Michel BATAILLER 72 voix	Grégory ROTA 72 voix
Jean-Claude SIBUET-BECQUET 72 voix	Jean-Pierre FAZZARI 72 voix
Alain ZOCCOLO 72 voix	Rodolphe BOUCAULT 72 voix
Muriel PERDRISSET 72 voix	Annick CRESSENS 72 voix

Jean-Marc SOULIE	72 voix	Frédérique DUC	72 voix
------------------	----------------	----------------	----------------

Le Conseil Communautaire sera invité à procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Savoie Déchets.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

39. Valorisation des déchets - Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

En tant qu'autorité compétente en matière de prévention et de planification des déchets, la Région Auvergne Rhône Alpes coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs dont l'évolution est présentée aux parties prenantes au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du volet Déchets du SRADDET.

Il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
François GAUDIN	Sophie Anne SMILEVITCH

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
François GAUDIN 72 voix	Sophie Anne SMILEVITCH 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

40. Valorisation des déchets - AMORCE – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'Association des Collectivités Territoriales et professionnels pour la gestion des déchets, réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'Environnement – AMORCE est une association nationale Loi 1901 qui regroupe les Communes, les Intercommunalités, les Syndicats mixtes, les Régies, les SEM, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein des diverses instances de l'Association.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
François GAUDIN	Jean-Claude SIBUET BECQUET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein des diverses instances de l'Association AMORCE :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
François GAUDIN 72 voix	Jean-Claude SIBUET BECQUET 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

GEMAPI

41. GEMAPI - SMBVA – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly est compétent sur l'animation du bassin versant et la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'article 5 des statuts du Syndicat prévoit, pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du SMBVA. Le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une Commune membre.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent PATUEL	Julien YOCCOZ
Monique NAGORNY	Serge LABROUSSE
Sophie Anne SMILEVITCH	Gilles GIGUET
Sébastien VIOLI	Damien DOS SANTOS
Stéphane MARCHAIS	Franck SOUQUET-GRUMEY
Bérénice LACOMBE	Annick CRESSENS
Frédéric JOGUET	Ludovic ENNE
Sigrid PELISSET	Lucas DA SILVA GOMES
Jean-Claude PAULY	Daniel DANGLARD
Christian EXCOFFON	Claude GARDET
Frédéric REY	Julien BENARD
Gabriel VIARD GAUDIN	Frédérique DUC
Tiffany BRUGNON	Karine LURIENNE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront au SMBVA :

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent PATUEL 72 voix	Julien YOCCOZ 72 voix
Monique NAGORNY 72 voix	Serge LABROUSSE 72 voix
Sophie Anne SMILEVITCH 72 voix	Gilles GIGUET 72 voix
Sébastien VIOLI 72 voix	Damien DOS SANTOS 72 voix
Stéphane MARCHAIS 72 voix	Franck SOUQUET-GRUMEY 72 voix
Bérénice LACOMBE 72 voix	Annick CRESSENS 72 voix
Frédéric JOGUET 72 voix	Ludovic ENNE 72 voix
Sigrid PELISSET 72 voix	Lucas DA SILVA GOMES 72 voix
Jean-Claude PAULY 72 voix	Daniel DANGLARD 72 voix
Christian EXCOFFON 72 voix	Claude GARDET 72 voix
Frédéric REY 72 voix	Julien BENARD 72 voix

Gabriel VIARD GAUDIN	72 voix	Frédérique DUC	72 voix
Tiffany BRUGNON	72 voix	Karine LURIENNE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

42. GEMAPI - SISARC – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, SISARC, est compétent :

- En matière de restauration et d'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre des plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages,
- En matière de coordination sur l'ensemble du bassin versant de la gestion et de la prévention des risques d'inondations (plan d'action type PAPI),
- En matière d'études, travaux, actions dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, GEMAPI.

Conformément à l'article 9 des statuts du SISARC, la CA Arlysère est représentée par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du SISARC. Le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une Commune membre.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent PATUEL	Julien COINTY
Laurent VERNAZ	Rémy FERRONT
Laurent GRILLET	Monique NAGORNY
Christophe METGE	Pascal DUMONT
Bastien LAVOINE	Karine LURIENNE
Luc OMELTCHENKO	Arnaud MARCHI
Philippe GUIRAND	Philippe DUPRAZ
Michel CHOPPART	Jérôme REYNAUD
Alain DEGROOTE	Jean-Pierre FAZZARI

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront au SISARC :

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Laurent PATUEL	72 voix	Julien COINTY	72 voix
Laurent VERNAZ	72 voix	Rémy FERRONT	72 voix
Laurent GRILLET	72 voix	Monique NAGORNY	72 voix
Christophe METGE	72 voix	Pascal DUMONT	72 voix
Bastien LAVOINE	72 voix	Karine LURIENNE	72 voix
Luc OMELTCHENKO	72 voix	Arnaud MARCHI	72 voix
Philippe GUIRAND	72 voix	Philippe DUPRAZ	72 voix
Michel CHOPPART	72 voix	Jérôme REYNAUD	72 voix
Alain DEGROOTE	72 voix	Jean-Pierre FAZZARI	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

43. GEMAPI - Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) est un Syndicat mixte regroupant les 5 Communautés de Communes de Tarentaise, la CA Arlysère pour la compétence GEMAPI et le Département de la Savoie.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'adhésion de la CA Arlysère à la compétence à la carte n° 3 relative à l'animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI.

La Communauté d'Agglomération Arlysère adhère à cette carte pour les Communes de La Bâthie, Cevins, Esserts-Blay, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Tours en Savoie et Albertville.

Conformément aux statuts l'APTV, la CA Arlysère est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de l'APTV. Le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une Commune membre.

Sont candidats :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Raphaël THEVENON		Yann MANDRET	
Damien SANTON		Philippe BRANCHE	

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise :

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Raphaël THEVENON	72 voix	Yann MANDRET	72 voix
Damien SANTON	72 voix	Philippe BRANCHE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

AGRICULTURE ET FORET

44. Agriculture - SEM Agriculture Environnement- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La SEM Agriculture Environnement, Société d'économie mixte d'un capital social de 40 000 € domiciliée 40 rue du Terraillet à Saint Badolph (73190) exerce les missions ci-après :

- Structure d'intervention concertée entre partenaires dans le domaine de l'environnement agricole et des espaces ruraux
- Réalisation d'études dans ces domaines et notamment définition d'une stratégie de cohérence à long terme en rapprochant les politiques de ses divers partenaires
- Gestion opérationnelle et coordination des programmes d'actions mis en œuvre.

La Société est composée des actionnaires publics et privés suivants :

- Actionnaires publics : Le Département de la Savoie, le District de Haute Maurienne, le SIVOM de Haute Tarentaise, le SIVOM de Moutiers, le SIVOM de l'Albanais et la CA Arlysère
- Actionnaires privés : La Chambre d'Agriculture, Henri BORLET, Roger GONTHIER, André BOIS, CRCA des Savoies, UPB, COFALD

La CA Arlysère est actionnaire public de la SEM Agriculture Environnement de la Savoie et détient 100 actions de 16 € au capital social de la SEM.

Les représentants de chaque collectivité territoriale à l'Assemblée Générale sont désignés en son sein par l'Assemblée délibérante.

La Communauté d'Agglomération compte 1 siège à l'Assemblée Générale.

Guillaume BEDHET est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Guillaume BEDHET en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la SEM Agriculture Environnement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

45. Agriculture - Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Beaufortain – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Le Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Beaufortain (GIDA) est une association Loi 1901 qui a pour objet de :

- Préparer et gérer les projets de développement agricole collectifs ayant pour finalité la pérennité des exploitations du canton
- Accompagner les initiatives collectives de promotion des produits agricoles locaux
- Proposer et réaliser les formations professionnelles
- Apporter un soutien logistique (secrétariat, ...) aux différentes structures agricoles du canton
- Collaborer et apporter les points de vue de la profession agricole dans les démarches de développement des collectivités locales et des acteurs du tourisme.

L'association a également pour mission spécifique la gestion des contrats d'alpage dans le cadre du mandat confié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ce uniquement pour le territoire de Beaufort.

L'article 8 des statuts du GIDA prévoit que le Conseil d'Administration compte, parmi les membres de droit, un élu de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au GIDA.

Guillaume BEDHET est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Guillaume BEDHET en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Beaufortain.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

46. Agriculture - Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges – Plan Pastoral Territorial d'Arlysère - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Les espaces pastoraux des Communes d'Arlysère sont une composante essentielle de l'activité agricole et touristique du territoire, de son patrimoine naturel et de ses paysages. Avec plus de 14 000 ha, ils contribuent de manière significative au « capital nature » du territoire dont le SCOT souligne la nécessaire préservation et la valorisation.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est impliquée dans ce champ d'actions depuis 2008 au moment de la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des Plans Pastoraux Territoriaux (PPT), qui sont alors devenus l'instrument incontournable des aides aux actions collectives en alpage (Communes, SICA, AFP).

Les Communes concernées par des alpages sur l'espace Arlysère, se répartissent en deux ensembles :

1/Le Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges concerne les 10 Communes d'Arlysère situées sur les contreforts des Bauges. Il est animé par le PNR du Massif des Bauges. Un représentant titulaire et un suppléant doivent être nommés pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère.

2/Le Plan Pastoral Territorial d'Arlyère, ou plus exactement « du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc ». Il est animé pour le compte d'Arlyère par la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA), spécialiste du sujet.

La conduite de ce dispositif nécessite la mise en place d'un Comité de pilotage mobilisé tout au long de la vie du projet : élaboration du projet pastoral de territoire et du programme d'actions, avenants, bilan du PPT, étude des projets et demandes de subventions présentées, pour lesquelles le comité de pilotage a un rôle d'arbitrage.

S'agissant de dossiers techniques et en vue de construire une vision commune du pastoralisme, il associe :

- Des représentants des structures collectives impliquées : SICA d'alpage, AFP (2)...
- Des alpagistes, représentants les différents secteurs géographiques et les différentes coopératives
- Des élus des Communes concernées par des alpages, sur les différents secteurs géographiques pastoraux
- Des élus délégués par le Président de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère.
- Le chef de projet régional (élu nommé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes).
- Les techniciens des partenaires : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, SMBVA, Société d'Economie Alpestre (qui ont une voix simplement consultative dans les décisions prises par le comité de pilotage) et Arlyère.

Un représentant titulaire et un suppléant doivent être nommés pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlyère.

A noter que les deux Plans Pastoraux territoriaux arrivent à échéance en 2026 et seront renouvelés.

Sont candidats :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
PPT Arlyère	Yves DUNAND	Sophie Anne SMILEVITCH
PPT du Massif des Bauges	Guillaume BEDHET	Jean-Pierre FAZZARI

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront :

- **au Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges**
- **au Plan Pastoral Territorial d'Arlyère.**

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
PPT Arlyère	Yves DUNAND 72 voix	Sophie Anne SMILEVITCH 72 voix
PPT du Massif des Bauges	Guillaume BEDHET 72 voix	Jean-Pierre FAZZARI 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

47. Agriculture - SCIC Foncière Agricole de Savoie – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait la prise de participation de la CA Arlysère au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Foncière Agricole de Savoie.

L'objet de la société sera :

- l'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- la location de foncier et de bâti agricole,
- la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles,
- la facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Le capital social est de 906 000 € divisé en 906 actions de 1 000 € chacune.

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose de 27 actions de 1 000 €, soit un montant total de 27 000 €.

Il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de SCIC Foncière Agricole de Savoie.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Guillaume BEDHET	Yves DUNAND

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de SCIC Foncière Agricole de Savoie :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Guillaume BEDHET 72 voix	Yves DUNAND 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

48. Agriculture - Composition du Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial Arlysère - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère porte depuis 2021 un Projet Alimentaire Territorial.

Reconnu de niveau 2 pour la période 2025 – 2030, il s'articule autour des 5 grands axes suivants :

- I. Une agriculture diversifiée et nourricière pour le territoire
- II. Un territoire qui préserve et partage ses ressources et sait faire cohabiter les enjeux économiques, touristiques, récréatifs et agricoles

- III. Une mise en lien entre l'offre et la demande locale de la production à la consommation, en travaillant sur la réduction du gaspillage alimentaire
- IV. Un territoire qui accompagne toutes et tous vers des consommations durables, saines, locales et qui lutte contre les précarités
- V. Une gouvernance du PAT inscrite dans la durée

Le PAT intègre ainsi les dimensions économiques, environnementales, sociales et de santé publique et vise à toucher tous les acteurs du système alimentaire du territoire (agriculteurs, transformateurs, coopératives, distributeurs, élus, habitants, restaurateurs, acteurs de la restaurations collective, ...) et est construit en synergie avec eux avec l'aide de structures de développement agricole (Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc, SEA73, groupements agricoles, et de partenaires financeurs (Région, Europe, Conseil Départemental, ADEME, ...).

Il entre dans le cadre du PCAET d'Arlysère et s'inscrit en complémentarité d'autres politiques territoriales transversales (sociale, économique, aménagement du territoire, eau et assainissement, gestion des déchets,...) et contrats territoriaux (contrat de ville 2024/2030, Plans Pastoraux Territoriaux, SCOT, Espaces Valléens, LEADER TAM, ...).

Il est également complémentaire au Projet Alimentaire Territorial « De la Terre à l'Assiette » porté par le Département de la Savoie et s'inscrit en synergie avec les projets portés par les collectivités voisines et avec la politique agricole inscrite dans la charte du Parc Naturel Régional des Bauges (dont les limites englobent 10 communes d'Arlysère).

La conduite de ce dispositif implique la mise en place d'un Comité de pilotage mobilisé tout au long de la vie du projet.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Représenter tous les acteurs du système alimentaire local, permettre un lieu d'échange et de débat où s'expriment divergences et convergences et veiller au respect de la coopération entre les parties
- Préciser ou prioriser au besoin le programme d'actions, évaluer les actions menées et ajuster le programme en fonction des objectifs poursuivis et des contraintes budgétaires.
- Proposer des arbitrages au bureau d'Arlysère
- Suivre la cohérence du projet et alimenter les réflexions stratégiques nécessaires à l'orientation du projet

Il est présidé par Arlysère et mobilise des représentants des 3 groupements agricoles du territoire (GOA du Val d'Arly, GIDA du Beaufortain, GIDA cœur des 3 vallées), de Conseil Départemental de la Savoie, de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, du Parc Naturel Régional des Bauges, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la chambre du Commerce et de l'Industrie, de l'ADABIO ainsi que des élus des communes volontaires, des représentants de l'Etat (DRAAF, DDT de la Savoie) et des acteurs moteurs du territoire.

Les représentants associés au Comité de Pilotage pourront être indifféremment des élus et/ou des techniciens des structures identifiés.

Il se réunit une à deux fois par an sur invitation d'Arlysère. Les partenaires peuvent également faire la demande de mise en place d'une réunion.

Le comité de pilotage est alimenté par les réflexions issues de :

- groupes de travail techniques (Eau, multi-usage/tourisme, précarité alimentaire, Foncier, restauration collective, filières, résilience, communication). Ces groupes de travail techniques sont composés en fonction des projets d'agents de l'Agglomération, de partenaires techniques et d'acteurs territoriaux. Ils sont animés par le chargé de mission agriculture et alimentation.
- forum de l'agriculture et de l'alimentation. Cette instance de concertation des différents acteurs territoriaux (entreprises, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, acteurs de la précarité alimentaire, élus, agriculteurs, partenaires institutionnels, CDT, ...) qui se réunira à mi-projet et

en fin de projet pourra suivre la mise en œuvre du PAT et proposer des réorientations au plus proche du territoire.

Un représentant titulaire et un suppléant doivent être nommés pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Guillaume BEDHET	Yves DUNAND

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial Arlysère :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Guillaume BEDHET 72 voix	Yves DUNAND 72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

49. Forêt - Association des Communes Forestières de Savoie – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

L'Association des Communes Forestières de Savoie est une association Loi 1901 visant à former, informer et défendre l'intérêt des élus dans leur rôle de propriétaire forestier et d'aménageur du territoire.

Par son savoir-faire et son engagement, l'Association des Communes Forestières de Savoie accompagne au quotidien les projets de développement d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts incluant ses aspects économiques, sociaux et environnementaux et d'une filière économique centrée sur la valorisation et l'utilisation du bois local en circuit court. (au travers de l'exploitation forestière, source d'équilibre écologique, de maintien de l'économie locale et d'entretien paysager.

La Communauté d'Agglomération Arlysère travaille de manière très étroite avec l'Association des Communes Forestières de Savoie notamment autour du projet de mise en place d'une de la plateforme bois énergie et concernant le foncier forestier.

Cette association constitue, par ailleurs, un interlocuteur de référence pour la collectivité dans toutes les autres questions liées à l'exploitation et à la gestion forestière et à l'utilisation du bois local (construction, énergie...).

Ainsi, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Julien BENARD	Karine LURIENNE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association des Communes Forestières de Savoie :

Représentant titulaire		Représentant suppléant	
Julien BENARD	72 voix	Karine LURIENNE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

50. Forêt - Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait la Charte Forestière de Territoire, sa gouvernance, son programme d'actions et ses engagements pour les années 2025-2029.

La Charte Forestière de Territoire comprend un programme de 12 fiches actions réparties en 4 thématiques et comprenant au total 43 actions.

N°T	Thématique	N°FA	Fiche Action
1	Adapter les forêts au changement climatique	1.1	Préserver les peuplements forestiers
		1.2	Gérer le risque incendie en forêt
		1.3	Gérer les épidémies de scolytes
2	Maintenir et valoriser les services écosystémiques	2.1	Maintenir la fonction de protection des forêts contre les risques naturels
		2.2	Préserver et valoriser la biodiversité forestière
		2.3	Maintenir les fonctions de la forêt dans les cycles de l'eau et du carbone
		2.4	Maintenir la multifonctionnalité de la forêt
3	Mobiliser le bois local	3.1	Améliorer la desserte forestière
		3.2	Gérer le morcellement foncier
		3.3	Développer et accompagner les entreprises d'exploitations forestières locales
4	Valoriser le bois local	4.1	Transformer localement les bois locaux
		4.2	Utiliser localement le bois local

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Arlysère est de :

- piloter, coordonner et animer la Charte Forestière de Territoire, en s'appuyant sur un comité de pilotage annuel, présidé par l' élu délégué à la forêt des élus d'Arlysère et des acteurs forestiers locaux engagés dans la Charte ainsi que sur des groupes de travail techniques
- porter certaines actions, notamment de réflexions stratégiques qui lui incombent, sous réserve de la disponibilité de dispositifs de subvention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département qu'elle sollicitera.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Julien BENARD, élu délégué à la forêt, pour présider le Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

51. Développement économique - Conseil de Développement – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité de Développement Territorial (CDT) Auvergne Rhône Alpes Entreprises

Rapporteur : M. le Président

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Cette agence couvre 5 grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La présence de proximité d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritable relai de l'action de l'agence régionale sur les territoires. L'antenne de Savoie apporte aux entreprises du territoire à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets.

Par délibération du 25 février 2026, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie pour l'année 2026.

Sur chacun des territoires couverts par l'agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises, un Comité de Développement Territorial (CDT) existe. Il est en charge de cibler des actions spécifiques au territoire, dans le cadre de la feuille de route de l'Agence décidée par le Conseil de surveillance.

Il comprend des représentants du monde économique et des chefs d'entreprises, mais également les élus des intercommunalités de Savoie.

Ainsi, il convient de désigner le représentant de l'Agglomération au sein de ce Comité de Développement Territorial (CDT).

Philippe GARZON ne prend pas part au vote.

Hervé BERNAILLE est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Hervé BERNAILLE en qualité de représentant de l'Agglomération au sein du Comité de Développement Territorial (CDT) Auvergne Rhône Alpes Entreprises.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

52. Développement économique - Mission Locale Jeunes – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire - politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes d'intérêt communautaire – le soutien à la Mission Locale Jeune étant d'intérêt communautaire,
Vu les statuts de la MLJ,

La Mission Locale Jeunes (MLJ) est une association Loi 1901 qui a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et les suivre dans la mise en œuvre de ce projet,
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle,
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés,
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

L'article 8 des statuts de la MLJ fixe à 15 le nombre des membres du collège des élus du Conseil d'Administration dont 4 sièges pour la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Sont candidats :

Jean-François BRUGNON
André VAIRETTO
Virginie VERNAZ
Philippe BRANCHE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes et désigne :

Jean-François BRUGNON	72 voix
André VAIRETTO	72 voix
Virginie VERNAZ	72 voix
Philippe BRANCHE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

53. Développement économique - Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL73) – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Assemblée Générale

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.234-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14 décembre 2015,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

L'EPFL 73 est un Etablissement Public Foncier Local relevant des dispositions de l'article L.321-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un établissement industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui peut apporter son concours aux collectivités adhérentes pour la définition de leur politique d'action foncière.

Il convient de désigner les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants qui siègeront au sein de l'Assemblée (3 parmi eux siègeront au Conseil d'administration).

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Hervé BERNAILLE	Christian TROMBERT
Virginie VERNAZ	Jean-Claude PAULY
Jérôme REYNAUD	François RIEU
Alain ZOCCOLO	André VAIRETTO

Le Conseil Communautaire procède à la désignation des représentants de ses délégués qui siègeront l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL73) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Hervé BERNAILLE 72 voix	Christian TROMBERT 72 voix
Virginie VERNAZ 72 voix	Jean-Claude PAULY 72 voix
Jérôme REYNAUD 72 voix	François RIEU 72 voix
Alain ZOCCOLO 72 voix	André VAIRETTO 72 voix

- **Les autorisent, à l'unanimité des membres présents et représentés, à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tout mandat spécial qui leur serait confié.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2026

54. Développement économique - SAEM SAS de la Savoie - Désignation du membre de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5, et vu le Code du Commerce,

La Communauté d'Agglomération Arlysère est actionnaire de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), dont le siège social est sis 137 rue François Guise 73000 Chambéry au capital social de 579 520 € est une société anonyme d'économie mixte au capital de 579 520 €.

La CA Arlysère ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient que l'Assemblée procède à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration (Assemblée spéciale) de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie et de son représentant au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie.

Est candidat pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- **au Conseil d'Administration (Assemblée spéciale) de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie : Hervé BERNAILLE**
- **au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie : Hervé BERNAILLE**

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, Hervé BERNAILLE pour :

- **assurer la représentation de la Collectivité au sein du Conseil d'administration (Assemblée spécial) de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie ainsi qu'au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie ;**
- **l'autoriser à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tout mandat spécial qui lui serait confié par le Président du Conseil d'administration.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

AERODROME

55. Aérodrome - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)

Rapporteur : M. le Président

La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports et des aérodromes.

L'article L.571-13 du Code de l'environnement prévoit en effet que « l'autorité administrative peut créer, pour tout aérodrome visé à l'article L.147-2 du Code de l'urbanisme, une Commission consultative de l'environnement » ou à la demande des Communes concernées par un plan d'exposition au bruit (PEB).

La CCE est convoquée et présidée par le Préfet de Département (ou son représentant) et doit être consultée pour toute question d'importance relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

La CCE est composée :

- de représentants des professions aéronautiques
- de représentants des collectivités locales riveraines concernées
- de représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire.

La durée du mandat des membres de la CCE représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent et toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant jusqu'au terme normal de ce mandat.

Il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE).

Pour compléter le collège des représentants des collectivités locales, le Département et la Région ont nommé chacun 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont candidats :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Hervé BERNAILLE
Sandrine BERTHET	Luc OMELTCHENKO
François RIEU	Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE):

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Frédéric BURNIER FRAMBORET 72 voix	Hervé BERNAILLE 72 voix
Sandrine BERTHET 72 voix	Luc OMELTCHENKO 72 voix
François RIEU 72 voix	Jean-Claude SIBUET-BECQUET 72voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

TOURISME

56. Tourisme - OTI du Val d'Arly – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de Direction de l'OTI du Val d'Arly

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-10,
 Vu le Code du Tourisme, et notamment ses article L.133-2 et suivants, ainsi que R.133-1 et suivants,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,
 Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,

L'article R.133-4 du Code du Tourisme dispose que les conseillers communautaires membres du Comité de direction de l'office sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat.

L'article 7 des statuts de l'OTI du Val d'Arly indique que :

« Le Comité de direction est composé au maximum de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Les suppléants sont appelés à siéger en l'absence de leur titulaire.

Le Comité de direction comprend :

- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (CA ARLYSÈRE) ou son représentant,
- 7 membres titulaires représentants de l'EPCI (CA ARLYSÈRE) désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition du Président, et répartis comme suit :
 - o 1 titulaire représentant chaque Commune du Val d'Arly : Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Nicolas-La-Chapelle et La Giettaz
 - o 1 titulaire représentant la CA Arlysère
- 7 membres suppléants représentants de l'EPCI (CA ARLYSÈRE) désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition du Président

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant les catégories socioprofessionnelles et associations, désignés par l'organe délibérant de l'EPCI (CA ARLYSÈRE) répartis comme suit :
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des hébergeurs (*hôtelières, agents immobiliers, loueurs particuliers, chambres d'hôtes, centre de vacances, résidence de tourisme*),
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant l'économie locale (*commerçants, milieu agricole, artisans, associations*),
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant des activités de loisirs et sportives (*remontées mécaniques, écoles de ski, activités de pleine nature*),
 - o 1 titulaire et 1 suppléant représentant chaque station-village du Val d'Arly : Crest-Voland/Cohennoz, La-Giettaz-en-Aravis, Notre-Dame-de-Bellecombe et Flumet/Saint Nicolas la Chapelle (*soit 4 titulaires et 4 suppléants au total*). »
- Représentants des catégories socioprofessionnelles et associations :
 - o Représentants des hébergeurs (*hôtelières, agents immobiliers, loueurs particuliers, chambres d'hôtes, centre de vacances, résidence de tourisme*)
 - o Représentants de l'économie locale (*commerçants, milieu agricole, artisans, associations*)
 - o Représentants des activités de loisirs et sportives (*remontées mécaniques, écoles de ski, activités de pleine nature*)
 - o Représentants de la station-village de Crest Volland/Cohennoz
 - o Représentants de la station-village La Giettaz-en-Aravis
 - o Représentants de la station-village Notre Dame de Bellecombe
 - o Représentants de la station-village de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle

Sont candidats :

Elus communautaires :

Communes	Délégués Titulaires
CREST-VOLAND	Sophie Anne SMILEVITCH
COHENNOZ	Christian EXCOFFON
FLUMET	Marie-Pierre OUVRIER
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Catherine QUITTET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine JOLY
LA GIETTAZ	Daniel DANGLARD
CA ARLYSÈRE	Thomas BRAY

Délégués Suppléants
Annick CRESSENS
Véronique DENOISIE
Jean-Pierre JARRE
Frédérique DUC

Laurent PATUEL
Agnès CHEVALLIER GACHET
Catherine CLAVEL

Autres membres proposés :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des activités de loisirs et sportives (remontées mécaniques, écoles de ski, activités de pleine nature)	ANCENAY Laurent	Céline BOUCHEX
Représentants des activités liées à l'accueil (hébergeurs, commerçants, milieu agricole, artisans)	BOISRAME Nicolas	Emilie VON ARX
Représentants de la station-village de Crest Volland/Cohennoz	JORAT Yannick	Alexis MOLLIER
Représentants de la station village de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle	DUBESSY Sylvian	BEROD Vincent
Représentants de la station village La Giettaz-en-Aravis	LARDE Cécile	BOUCHEX Emilie
Représentants de la station village Notre Dame de Bellecombe	Caroline MONGELLAZ	Marilyn MOLLIER

Le Conseil Communautaire, procède à l'élection et désigne les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère et les représentants des socioprofessionnels et associations qui siègeront au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly comme suit :

Elus communautaires :

Communes	Délégués Titulaires
CREST-VOLAND	Sophie Anne SMILEVITCH 72 voix
COHENNOZ	Christian EXCOFFON 72 voix
FLUMET	Marie-Pierre OUVRIER 72 voix
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Catherine QUITTET 72 voix
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine JOLY 72 voix
LA GIETTAZ	Daniel DANGLARD 72 voix
CA ARLYSERE	Thomas BRAY 72 voix

Délégués Suppléants
Annick CRESSENS 72 voix
Véronique DENOISIE 72 voix
Jean-Pierre JARRE 72 voix

Frédérique DUC	72 voix
Laurent PATUEL	72 voix
Agnès CHEVALLIER GACHET	72 voix
Catherine CLAVEL	72 voix

Autres membres proposés :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des activités de loisirs et sportives (remontées mécaniques, écoles de ski, activités de pleine nature)	ANCENAY Laurent	Céline BOUCHEX
Représentants des activités liées à l'accueil (hébergeurs, commerçants, milieu agricole, artisans)	BOISRAMÉ Nicolas	Emilie VON ARX
Représentants de la station-village de Crest Volland/Cohennoz	JORAT Yannick	Alexis MOLLIER
Représentants de la station village de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle	DUBESSY Sylvain	BEROD Vincent
Représentants de la station village La Giétaz-en-Aravis	LARDE Cécile	BOUCHEX Emilie
Représentants de la station village Notre Dame de Bellecombe	Caroline MONGELLAZ	Marilyn MOLLIER

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

57. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Modification des représentants au Comité de Direction

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu les statuts de l'Association Maison du Tourisme en date du 8 octobre 2012,

Vu la convention établie entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville,

La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT), association loi 1901, a pour missions l'accueil et l'information du public, la promotion, la communication et la commercialisation de l'offre touristique, dans l'objectif d'accroître l'activité touristique locale. Sa mission de service public s'étend sur le territoire du bassin d'Albertville et celui de la Haute Combe de Savoie.

L'article 9 des statuts de la « Maison du Tourisme » prévoit que : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 (trois) collèges, à savoir :

- 8 membres de droit, élus de la Communauté d'Agglomération Arlysère désignés par délibération du dit Conseil et pour la durée de leur mandat ;
- 8 membres actifs "socioprofessionnels" élus à l'Assemblée Générale par leurs pairs pour une durée de 3 ans ;
- 6 membres actifs "associations" élus à l'Assemblée Générale par leurs pairs pour une durée de 3 ans. »

Sont candidats :

Marie-Pierre OUVRIER
Jean-Pierre JARRE
Thomas BRAY
Véronique DENOISIE
Virginie VERNAZ
Marc BERTHOLON
Christian TROMBERT
Muriel THEATE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront au Conseil d'Administration de la « Maison du Tourisme » du Pays d'Albertville en qualité de membres de droit et désigne :

Marie-Pierre OUVRIER	72 voix
Jean-Pierre JARRE	72 voix
Thomas BRAY	72 voix
Véronique DENOISIE	72 voix
Virginie VERNAZ	72 voix
Marc BERTHOLON	72 voix
Christian TROMBERT	72 voix
Muriel THEATE	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

58. Tourisme - Maison des Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Comme le prévoit l'article 3 des statuts de l'association, l'association « Maison des XVI^{ième} Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie » a en charge d'organiser, gérer et promouvoir la « Maison des Jeux Olympiques », laquelle a pour charge de faire revivre par tous moyens à sa convenance, les Jeux Olympiques d'Hiver, en organisant notamment des expositions, des animations ou des services, en liaison avec chacun des sites supports d'épreuve olympiques.

L'association se compose des membres répartis en collèges ainsi organisés :

- 1^{er} collège : Département de la Savoie : 5 conseillers départementaux désignés par leurs pairs

- 2^{ème} collège : les collectivités olympiques. Les représentants de chacune des collectivités suivantes désignés par :
 - o La Ville d'Albertville.
 - o Les communes de : Bourg Saint Maurice, Brides les Bains, Macôt La Plagne, Méribel Les Allues, Moûtiers, Pralognan la Vanoise, Saint Bon Tarentaise, Saint Martin de Belleville, Tignes Val d'Isère et La Perrière.
 - o Le SIVOM des Saisies.
 - o La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.
- 3^{ème} collège : autres personnes morales ou physiques : le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Départemental Olympique et Sportif et toute autre personne physique ou morale ayant acquitté la cotisation annuelle de 4 600 €.

Il convient que l'Assemblée procède à la désignation de son représentant au sein de la Maison des Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie.

Jean-Pierre JARRE est candidat.

Le Conseil Communautaire, procède à l'élection et désigne par 72 voix, Jean-Pierre JARRE pour représenter l'Agglomération Arlysère au sein de la Maison des Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

59. Tourisme - SCIC APIDAE Tourisme - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

APIDAE Tourisme est un réseau d'acteurs du secteur du Tourisme, né en 2004, dans la Région Rhône-Alpes.

La plateforme APIDAE est un entrepôt de données, utilisé pour gérer de façon collaborative les informations touristiques de l'ensemble des territoires couverts par le projet.

Cette plateforme permet de saisir, stocker et exploiter les informations touristiques pour renseigner les clients sur l'offre des destinations des membres du réseau.

Les acteurs du tourisme s'appuient fortement sur celle-ci dans leur travail quotidien.

Le réseau APIDAE a fait évoluer sa structuration vers une nouvelle entité créée sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Par délibération n° 35 en date du 6 février 2020, le Conseil Communautaire approuvait la participation de la CA Arlysère à la SCIC APIDAE Tourisme et la souscription de 10 parts de 100 €, soit une participation de 1 000 €.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la promotion du Tourisme,

Vu les statuts de la SCIC APIDAE Tourisme,

Il y a lieu de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la SCIC APIDAE Tourisme.

Marie-Pierre OUVRIER est candidate.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Marie-Pierre OUVRIER pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein de la SCIC APIDAE Tourisme.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

60. Tourisme - Comité de pilotage de la Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Depuis la décision de classement de la tourbière en réserve naturelle régionale, deux co-gestionnaires, le SIVOM des Saisies et l'ONF, ont été désignés par la Région pour gérer l'espace protégé et réalisent chaque jour de nombreuses actions scientifiques et pédagogiques sur la réserve.

La Tourbière des Saisies étant également classée au titre de Natura 2000, la Loi prévoit, dans ce cadre, la constitution d'un comité de pilotage, rassemblant quasiment les mêmes membres que le comité consultatif de la réserve naturelle. Dans un souci de simplification de la gouvernance du site, les deux instances ont été fusionnées (les deux sites ayant exactement les mêmes limites administratives).

Il convient de désigner le représentant de la CA Arlysère au sein du Comité de pilotage de la Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly.

Sophie-Anne SMILEVITCH est candidate.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Sophie-Anne SMILEVITCH pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de pilotage de la Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

61. Tourisme - PNR des Bauges – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Syndicat mixte du PNR des Bauges et au Comité de pilotage LEADER du PNR du Massif des Bauges

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été créé pour gérer et animer le projet de territoire « Parc » et mener des actions concrètes en application des objectifs de la charte, en coordination avec les actions menées par les autres acteurs du territoire.

Il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de la CA Arlysère pour siéger au Syndicat mixte du PNR des Bauges et au Comité de programmation LEADER du PNR du Massif des Bauges.

Sont candidats :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat mixte du PNR des Bauges	Bérénice LACOMBE	Yves DUNAND
Comité de pilotage LEADER du PNR du Massif des Bauges	Bérénice LACOMBE	Yves DUNAND

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses délégués qui siégeront :

- **au Syndicat mixte du PNR des Bauges**
- **au Comité de pilotage LEADER du PNR du Massif des Bauges.**

- **Sont désignés en qualité de délégués titulaires et suppléants :**

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Syndicat mixte du PNR des Bauges	Bérénice LACOMBE	72 voix	Yves DUNAND	72 voix
Comité de pilotage LEADER du PNR du Massif des Bauges	Bérénice LACOMBE	72 voix	Yves DUNAND	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

62. Tourisme - Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) est une instance de concertation créée par le Conseil Départemental, composée d'acteurs publics ou privés, institutionnels ou associatifs impliqués directement ou indirectement par le développement des sports de nature.

L'ambition de cette instance est de créer une dynamique collective favorisant le développement harmonieux, durable et concerté des sports de nature.

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) est composée d'un élu de chacun des 7 territoires de Savoie au sein du 1er collège des « représentants des territoires et institutions ».

Ainsi, il convient de désigner un élu du territoire Arlysère pour participer à la commission et ses travaux.

Thomas BRAY est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Thomas BRAY pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

SKI DE HAUT NIVEAU

63. Ski de haut niveau - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La pratique du ski de compétition par les jeunes du territoire est indispensable à l'émergence de skieurs confirmés aptes à accéder aux professions – moniteurs, pisteurs-secouristes – indispensables à l'activité de nos stations.

L'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère, qui fédère l'ensemble des skis clubs et clubs de sport domiciliés sur le périmètre de la CA Arlysère, a pour objet d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers de ces structures, en vue d'accompagner l'accès au haut-niveau des jeunes skieurs alpins et nordiques.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'Association Ski Alpin Arlysère ont signé dès 2018 une convention qui prévoit un accompagnement des clubs, des jeunes et de leurs familles dans cette démarche de haut niveau.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs avec l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 25 février 2026, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant prolongeant d'une saison (2026-2027) la convention d'objectifs.

Il convient de désigner le représentant de la CA Arlysère à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère.

Thomas BRAY est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Thomas BRAY pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

RESSOURCES HUMAINES

64. Ressources Humaines - Comité National d'Actions Sociales (CNAS) - Désignation d'un délégué élu

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 18 du 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) à l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ainsi, le COSI est désormais adhérent du CNAS (le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales).

Le CNAS, association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé, 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, et un organisme paritaire. L'association propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins des agents et à leurs attentes.

Le CNAS est un organisme paritaire.

Il convient de désigner un délégué élu afin de représenter la CA Arlysère aux instances du CNAS.

Christian EXCOFFON est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Christian EXCOFFON pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au CNAS.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 4 mai 2026

FINANCES

65. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Eau potable Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

Retirée de l'ordre du jour

66. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

Retirée de l'ordre du jour

67. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

Retirée de l'ordre du jour

68. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Aéroport d'Albertville » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

Retirée de l'ordre du jour

69. Finances - Régie dotée de l'autonomie financière « Station-service Arlysère » - Modification des membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : M. le Président

Retirée de l'ordre du jour

70. Finances - Régies dotées de l'autonomie financière – Nomination des Directeurs des régies

Rapporteur : M. le Président

Retirée de l'ordre du jour

AUTRES INSTANCES

71. France Numérique Ensemble – Désignation du référent à l'inclusion et à la médiation numérique de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

En juillet 2023, dans la continuité de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif (2017-2022), l'Etat a défini une nouvelle politique en matière d'inclusion numérique nommée France Numérique Ensemble (FNE).

La déclinaison territoriale de cette politique nationale s'est matérialisée par l'écriture d'une feuille de route au niveau départemental.

Officialisée en 2024, la feuille de route FNE de la Savoie recense des pistes d'actions et de réflexions à développer concrètement en Savoie. Des actions sont menées sous l'impulsion du Département et de la Préfecture, comme par exemple, le déploiement des habilitations Aidants Connect sur l'ensemble du Département.

Il convient de désigner un référent à l'inclusion et à la médiation numérique.

Ce référent permettra de faire le lien avec les politiques menées à l'échelle départementale et participera aux instances de gouvernance, notamment le Comité de suivi de la feuille de route FNE de la Savoie et la comitologie associée au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP).

Sandrine BERTHET est candidate.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Sandrine BERTHET en qualité de référente à l'inclusion et à la médiation numérique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2026

72. Conseil d'Etablissement des collèges et lycées du territoire - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article R.421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des Collèges et des Lycées compte parmi ses membres « trois représentants de la Commune siège de l'établissement, ou, lorsqu'il existe un groupement de Communes, un représentant du groupement de Communes et deux représentants de la Communes siège ... ».

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants qui siégeront au Conseil d'Etablissement des collèges et lycées du territoire suivants :

- Collège d'Ugine

- Collège Pierre Grange
- Collège Jean Moulin
- Collège La Combe de Savoie
- Lycée d'Ugine
- Lycée Jean Moulin
- Lycée Le Grand Arc
- Collège Joseph Fontanet
- Collège Le Beaufortain
- EREA / LEA Le Mirantin

Sont candidats :

Etablissements	Représentants au Conseil d'Etablissement
Collège Ernest Perrier de La Bâthie d'Ugine	Virginie VERNAZ
Collège Pierre Grange d'Albertville	Alexandre ROSSET
Collège La Combe de Savoie d'Albertville	Fatiha BRIKOU AMAL
Collège Jean Moulin d'Albertville	Jean-François BRUGNON
Lycée René Perrin d'Ugine	Virginie VERNAZ
Lycée Jean Moulin d'Albertville	Jean-François BRUGNON
Lycée Le Grand Arc d'Albertville	André VAIRETTO
Collège Joseph Fontanet de Frontenex	Irène CHAPUY
Collège Le Beaufortain de Beaufort	Guillaume BEDHET
EREA / LEA Le Mirantin	André VAIRETTO

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants qui siégeront au Conseil d'Etablissement des collèges et lycées du territoire et désigne les représentants ci-après :

Etablissements	Représentants au Conseil d'Etablissement	
Collège Ernest Perrier de La Bâthie d'Ugine	Virginie VERNAZ	72 voix
Collège Pierre Grange d'Albertville	Alexandre ROSSET	72 voix
Collège La Combe de Savoie d'Albertville	Fatiha BRIKOU AMAL	72 voix
Collège Jean Moulin d'Albertville	Jean-François BRUGNON	72 voix
Lycée René Perrin d'Ugine	Virginie VERNAZ	72 voix
Lycée Jean Moulin d'Albertville	Jean-François BRUGNON	72 voix
Lycée Le Grand Arc d'Albertville	André VAIRETTO	72 voix
Collège Joseph Fontanet de Frontenex	Irène CHAPUY	72 voix
Collège Le Beaufortain de Beaufort	Guillaume BEDHET	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2026

73. Ugitech - Désignation du représentant au Comité de suivi du site d'Ugitech

Rapporteur : M. le Président

Un Comité de suivi de site d'Ugitech est mis en place auprès de l'Etablissement UGITECH-SA, en application des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la prévention des risques industriels (S 125-29 à D 125-34).

Ce Comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre services de l'Etat, exploitants, élus, riverains et salariés sur les actions menées par l'exploitant, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut présenter cette installation classée SEVESO AS.

Il doit se réunir au moins une fois par an.

La Communauté d'Agglomération Arlysère concernée par le périmètre d'exposition aux risques de cet Etablissement est invitée à désigner son représentant pour siéger à ce CLIC.

Laurent PATUEL est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Laurent PATUEL pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de suivi de site d'Ugitech.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2026

74. Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques – Désignation d'une personne en charge de la protection des données à caractère personnel

Rapporteur : M. le Président

Toutes les collectivités de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette personne sera chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité, la Communauté d'Agglomération et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Par ailleurs, la Loi informatique et libertés prévoit que tout organisme, privé comme public, bénéficiera d'un allègement de ses obligations déclaratives dès lors qu'il aura désigné un correspondant à la protection des données à caractère personnel.

Ce correspondant aura en charge de :

- dresser la liste des traitements automatisés et de l'actualiser régulièrement,
- assurer la liaison entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Christian EXCOFFON est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, Christian EXCOFFON :

- **en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;**
- **en qualité de correspondant chargé de la protection des données à caractère personnel.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2026

AUTRES DELIBERATIONS

EAU ET ASSAINISSEMENT

75. Eau - Protocole transactionnel avec ETRAL

Rapporteur : Raphaël THEVENON

Le 17 octobre 2023, le marché CAA23014 « Protection et restructuration du captage de la Dhuy à Mercury » a été notifié par la CA ARLYSÈRE au groupement ETRAL (mandataire) et SUEZ EAU FRANCE (co-traitant) pour un montant initial de 439 483,14 € HT.

Compte tenu des contraintes techniques et des enjeux de sécurité liés à ce chantier complexe, la CA ARLYSÈRE a sollicité une maîtrise d'œuvre préalable (marché 2021-CAA-002 - Marché subséquent n°3 « Maîtrise d'œuvre pour la protection et de la restructuration du captage de la Dhuy à Mercury ») notifié à PROFILS ETUDES le 05/03/2021.

En effet, les travaux se situaient en milieu montagnard avec des risques d'éboulement et avec la présence d'éboulis dans le lit du Nant de la Dhuy. Le chantier présentait également des contraintes d'accès malgré la RD 104 qui passe en aval, puisque la zone est fortement pentue avec une emprise réduite sur le bord de la RD104.

En cours de chantier, ces enjeux de sécurité, liées à la topographie du terrain, ainsi que des contraintes techniques, ont nécessité des travaux supplémentaires non prévues dans le mémoire technique initial :

- Mise en sécurité de la falaise (études supplémentaires de type G4 et purges) ;
- Fondation de la piste d'accès ;
- Enrochement à sec du talus le long du tunnel au niveau de l'entrée ;
- Radier sous local et acier à haute adhérence pour assurer la pérennité de l'ouvrage ;
- Modification du compteur de sortie (deux débitmètres DN125 et DN150) ;
- Ajout de vannes d'isolement pour faciliter l'exploitation du local décanteur ;
- Remplacement d'un compteur DN25 par un compteur DN50 ;
- Mise en place d'une main courante et d'une plaque plexiglas au niveau de l'armoire électrique et des accès ;
- Mise en place d'une ventouse triple fonction pour l'évacuation des remontées d'air depuis la canalisation DN150.

Ces travaux supplémentaires ont été exécutés pendant la durée d'exécution du marché, prolongée par ordres de service, alors qu'ils impliquaient un dépassement du montant du marché prévu initialement, sans la formalisation d'un avenant. Dans ce contexte, il n'est pas possible, sans méconnaître les règles de la Commande publique, de régulariser ces travaux exécutés par la voie d'un avenant postérieure à leur réalisation.

Les parties se sont donc rapprochées afin de valider définitivement le montant de ces travaux complémentaires, non prévus initialement, et de convenir des modalités de paiement de ceux-ci.

Le protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération a pour objet de permettre le paiement de 2 factures qui seront émises par la société ETRAL et par la société SUEZ EAU France à l'attention de la CA ARLYSÈRE sur la base des montants ci-dessous et validées au préalable par le Maître d'œuvre :

- **SAS ETRAL** : 18 729,00 € HT soit **22 474,80 € TTC** ;
- **SUEZ EAU France** : 7 200,62 € HT soit **8 640,74 € TTC**.

Raphaël THEVENON précise que ce protocole d'accord concerne des travaux supplémentaires réalisés sur le captage de la Dhuy à Mercury, il intervient avec SUEZ et ETRAL pour les montants énoncés ci-dessus. Pour rappel, le montant total de ce marché de travaux est de 440 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer le protocole transactionnel avec les sociétés ETRAL, SUEZ EAU FRANCE et PROFILS ETUDES joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à mandater le paiement des deux factures dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture sur Chorus après validation du Maître d'œuvre ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

76. Eau - Demande de subventions – Médiation foncière pastorale en vue de l'obtention d'une DUP sur le captage du Tunnel – Commune de la Giettaz

Rapporteur : Raphaël THEVENON

La Commune de La Giettaz est à ce jour majoritairement approvisionnée en eau via le captage du Tunnel. Toutefois, en cas de défaillance, un secours est possible, sous conditions, par le captage de Plan rebord.

La procédure d'obtention d'une DUP pour le captage du Tunnel, entamée en 1983, n'a pas encore abouti. Le service de l'eau d'Arlysère, qui a repris la compétence eau potable et assainissement en 2018, a relancé le dossier de demande auprès de l'ARS et cherche à lever tous les points de blocage pouvant empêcher l'obtention d'une DUP et une mise en œuvre opérationnelle du règlement de la DUP par les agriculteurs et les opérateurs en activité sur la zone.

L'eau distribuée depuis le captage du Tunnel est aujourd'hui de qualité maîtrisée grâce aux traitements effectués au niveau du réservoir qui permettent de traiter l'eau brute.

Cependant, il persiste la présence d'une pollution microbiologique chronique de l'eau brute liée majoritairement à des pollutions agricoles et notamment à l'épandage de lisier et autres effluents agricoles sur le périmètre rapproché du captage. Le site est particulièrement vulnérable aux pollutions en raison de la nature karstique du sol qui ne permet pas une épuration naturelle efficace. Il existe un risque fort de rupture d'alimentation en eau potable pour la commune de La Giettaz.

La commune de La Giettaz et la Communauté d'Agglomération Arlysère font ainsi face à un enjeu majeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable via ce captage du Tunnel, situé en zone pastorale.

Les études antérieures menées par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc en 2024 et 2025 complétées par le travail de médiation de la Société d'Économie Alpestre Savoie, ont permis d'établir un diagnostic précis de l'origine des pollutions dont celles liées à l'activité agricole : deux exploitations agricoles concentrent l'essentiel des risques par leurs pratiques d'épandage de lisier et la gestion de leurs effluents, dans un contexte où les surfaces disponibles sont structurellement insuffisantes au regard des volumes produits.

Ce constat, validé par l'hydrogéologue agréé et l'ARS lors des comités de pilotage de 2025, dessine un chemin clair : il s'agit désormais de transformer des préconisations théoriques en solutions concrètes et opérationnelles. L'objectif stratégique est triple :

- réduire drastiquement les volumes d'effluents à épandre dans le périmètre de protection rapproché (PPR),
- identifier des surfaces alternatives à l'épandage de lisier hors périmètre de protection, viables à long terme (minimum 5 ans),
- accompagner les exploitants vers des pratiques compatibles à la fois avec la viabilité économique de leurs élevages alpagers et les exigences sanitaires de protection de la ressource en eau.

Pour ce faire, les travaux suivants seront menés :

1. Réalisation de plans d'épandage sur les 2 exploitations concernées et analyse des capacités actuelles
2. Recherche de nouvelles surfaces d'épandage
 - a. Identification de potentiels exploitants « prêteurs de terre »
 - b. Identification de nouvelles zones d'épandage via la création de pistes pastorales
3. Recherche de filières de traitement des effluents spécifiques (lactosérum et eaux blanches de traite)
4. Médiation et concertation avec les acteurs agricoles
5. Coordination et synthèse de la mission lors de comités de pilotage

La mission centrale étant celle liée à la médiation foncière pour recherche de nouvelles terres pour épandre le lisier et l'exporter hors Périmètre de Protection Rapproché. Si des surfaces suffisantes sont trouvées, toute la mécanique de réorganisation territoriale peut être enclenchée et le captage sécurisé.

Suite à une consultation, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et la Société d'Économie Alpestre 73 ont été sélectionnées pour réaliser les missions de médiations et d'expertises citées ci-dessus. Le montant prévisionnel est évalué à 29 576.5 euros HT.

Le comité de pilotage du Plan Pastoral Beaufortain, Grand Arc, Val d'Arly a validé le 18 décembre 2025, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif FEADER T01 "Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt" pour financer l'accompagnement réalisé par la CASMB et la SEA73. Le captage étant en effet situé sur des surfaces pastorales, le comité de pilotage du plan pastoral peut émettre des avis territoriaux.

Le plan de financement prévisionnel pour médiation foncière pastorale et l'expertise sur le captage du tunnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Prestation d'accompagnement à la médiation foncière et l'expertise sur le captage du tunnel	29 576,5	35 491,8
TOTAL	29 576.5 € HT	35 491.8 € TTC

RECETTES	HT	TTC
FEADER	10 174,32	43% de 80% 10 174,32
Conseil Départemental de Savoie	13 486,88	57% de 80% 13 486,88
Autofinancement CA Arlysère	5 915,30	20% 11 830,60
TOTAL	29 576,5	35 491,8

Raphaël THEVENON précise que cette demande de subventions vise à financer la médiation pastorale, qui est indispensable. En effet, le service de l'eau est en lien étroit avec les agriculteurs du secteur pour parvenir à sécuriser la qualité du captage du tunnel, principale source d'alimentation en eau potable de La Giétaz

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès du FEADER et du Département de la Savoie une candidature pour la mesure T01 « Déployer une stratégie locale de développement « agri-forêt » afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre en 2026 de la médiation foncière pastorale sur le captage du tunnel sur la commune de la Giétaz en vue de la demande d'obtention d'une DUP ;
- approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 29 576.5 € HT soit 35 491.8 € TTC ;
- approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et les financements sollicités ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- approuve le principe de substitution financier de la collectivité en cas de non-obtention d'un des soutiens sollicités et décide de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses ci-dessus en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- autorise le Président ou à défaut son représentant, à demander toute autre subvention éventuelle auprès de différents partenaires, en plus des financements listés ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toutes démarches pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

RESSOURCES HUMAINES

77. Ressources Humaines - Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les établissements rattachés (CIAS Arlysère et les Régies Eau et Assainissement)

Rapporteur : Christian EXCOFFON

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un Comité Social Territorial commun peut être institué par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère, du CIAS Arlysère et des Régies Eau et Assainissement,

Considérant que, dans le cadre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), la mise en place d'un Comité Social Economique (CSE) est requise et qu'il ne peut coexister, au sein d'une même entité, avec un Comité Social Territorial (CST),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun, soit de :

- Communauté d'Agglomération Arlysère : 250 agents
- CIAS Arlysère : 405 agents
- Régies Eau et Assainissement : 49 agents

Christian EXCOFFON précise que ce CST unique regroupera les dossiers Ressources Humaines de la CA Arlysère, du CIAS et des Régies eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère, du CIAS Arlysère et des régies Eau et Assainissement ;**
- **place ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **informe M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie de la création de ce CST ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

FINANCES

78. Finances - Vote des taxes 2026 – Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Période de lissage de la CFE

Rapporteur : Philippe GARZON

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été communiqué à la CA Arlysère.

Il est proposé de maintenir comme suit les taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 7 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 22,17 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 28,50 % - sans changement de la durée de lissage : 12 ans (2017/2029)
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 9 %
- Et de mettre en réserve la fraction du taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun (en 2026 : 0.05). Il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisé telle qu'elle apparaît dans l'état 1259 FPU 2026.

Philippe GARZON précise que les taux d'imposition seront maintenus cette année au même niveau que l'année précédente.

François RIEU indique qu'une réflexion sur ce sujet est indispensable dès l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les taux de TFB, TFNB, TH et CFE ;**
- **approuve la durée de lissage des taux de CFE ainsi que le la mise en réserve de la fraction du taux de CFE (en 2026 : 0.05).**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 mai 2026

79. Finances - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 11 mai 2023 validant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une

collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il devra être voté à chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la CA Arlysère joint en annexe ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

80. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 21 mai 2026 à 18h00
à la Salle séminaire de la Halle Olympique - ALBERTVILLE**

M. le Président rappelle que la prochaine réunion du Conseil communautaire prévue le 21 mai se tiendra au même endroit que ce jour. Cependant il souhaite que l'Assemblée puisse se tenir dans d'autres Communes du territoire lors de ses prochaines réunions.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

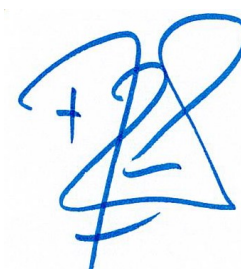
Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2026

QUESTIONS ORALES

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h00.

Procès-verbal arrêté au Conseil communautaire du 21 mai 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président



Bastien LAVOINE
Le secrétaire de séance

